

*REGIES ELECTRIQUE  
HAUTE TARENTEISE*

# **Catalogue des prestations sur ouvrages électriques réalisées**

**par les gestionnaires des réseaux de distribution  
des REGIES ELECTRIQUES DE HAUTE TARENTEISE  
(MONTVALEZAN, SAINTE FOY TARENTEISE, TIGNES,  
VILLAROGER)**

**aux clients ayant un contrat d'acheminement ou  
aux fournisseurs d'électricité pour leurs clients.**

## **Conditions d'utilisation**

*Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété des Gestionnaires de Réseaux des REGIES ELECTRIQUES DE HAUTE TARENTEISE (ci-après GRD RHT). Les prestations décrites seront proposées par les GRD RHT aux clients CARD et aux fournisseurs d'électricité pour leurs clients.*

*Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait en faire, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité des GRD RHT à quelque titre que ce soit.*

*La réutilisation de tout ou partie de ces informations à toute fin autre que celle indiquée ci-dessus sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle les GRD RHT pourront donner toutes suites en se fondant sur le non-respect du droit de la propriété intellectuelle.*

*Mise à jour le 1<sup>er</sup> Août 2023*

## **Préambule**

Le catalogue est évolutif, notamment pour s'adapter aux besoins des acteurs du marché : Clients, fournisseurs, responsables d'équilibre. Les prestations peuvent être demandées directement par le client (contrat CARD) ou par le fournisseur pour le compte du client (contrat GRD-F). Certaines d'entre elles peuvent également être demandées par un tiers, ou par le client final en contrat unique.

### **Les différentes familles de prestations**

Ce catalogue distingue :

- les prestations de base couvertes par le barème d'acheminement,
- les prestations facturées à l'acte selon un barème basé sur les coûts engagés,
- les prestations facturées sur devis : il s'agit des prestations qui ne peuvent être standardisées.

Une option « express » existe sur certaines prestations : elle est proposée en fonction des disponibilités au tableau de charge.

Des frais sont appliqués par les GRD RHT dans les cas :

- d'annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée)
- d'intervention non réalisée du fait du fournisseur ou du client.

### **Les principes de facturation**

Les principes de facturation sont susceptibles d'évoluer pour tenir compte des évolutions réglementaires ou législatives.

### **Les prestations de base**

Elles ne font pas l'objet d'une facturation à l'acte. Leur coût est pris en compte dans le tarif d'acheminement.

L'option « express », proposée sur certaines prestations, fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation.

Des majorations seront applicables pour les interventions en week-end ou hors heures ouvrées, selon barème standard des coûts de main d'œuvre.

### **Les prestations facturées à l'acte**

Il s'agit de prestations les plus fréquentes qui ont pu faire l'objet d'une normalisation. Le prix est basé sur les coûts moyens estimés sur la Régie.

Les prix indiqués sont exprimés « hors taxes » et concernent les interventions réalisées en heures ouvrées (8h à 12h et 13h30 à 17h30) et jours ouvrés (lundi au vendredi midi) : des majorations seront applicables pour les interventions en week-end ou hors heures ouvrées, selon barème standard des coûts de main d'œuvre. Ils ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers doivent être fournis par le demandeur (ex : fourniture des transformateurs de courant).

Les prix seront révisés en fonction de l'évolution calculée pour 80% sur l'indice du coût de la main d'œuvre des industries électriques et mécaniques (ICHTTS1) et pour 20% sur l'indice des frais et services divers modèle de référence 2 (FSD2), du mois de septembre (référence septembre 2005), dès la publication de ces deux indices au bulletin officiel de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes. Dans le cas où ces indices viendraient à disparaître, leur seraient substitués immédiatement les indices de remplacement qui seraient mis en place.

**Les prestations sur devis**

Il s'agit des prestations qui n'ont pu faire l'objet d'une normalisation.

Dans ce cas, les devis sont construits sur la base :

- des coûts standards de main d'œuvre, fonction de la qualification des intervenants,
- des prix figurant dans un canevas technique pour les opérations standards,
- des coûts réels pour les cas non prévus au canevas technique.

***Les canaux de facturation***

Les prestations présentées dans le catalogue sont habituellement facturées au fournisseur. Toutefois, dans certains cas mentionnés au catalogue, ces services pourront être facturés directement auprès du client final ou du tiers qui effectue la demande (ex : fournisseur pour une demande ne concernant pas le périmètre de ses points de livraison, collectivité locale ...).

Les redevances de location ou d'entretien de comptage sont celles définies dans les textes réglementaires en vigueur<sup>1</sup>.

***Les canaux d'accès***

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de service sont précisés dans les fiches correspondantes du catalogue.

***Les standards de réalisation***

Les standards de réalisation indiqués correspondent aux délais d'intervention constatés actuellement, exprimés en jours ouvrés (sauf mention contraire). Les jours ouvrés vont du lundi au vendredi midi, hors jours fériés.

**Linky**

Lorsqu'il est posé sur le dispositif de comptage du client, le compteur Linky est temporairement « non communicant ». il est alors considéré comme un compteur classique (électronique ou électromécanique) jusqu'à ce qu'il soit déclaré « communicant » par la Régie. Les modalités de réalisation des prestations et leurs facturations sont identiques à celles des compteurs classiques. Dès lors que le compteur Linky est « communicant », il peut être téléopéré à distance. Les prestations de modification contractuelle, de mise en service dans la journée et de rétablissement peuvent être réalisées à distance et ainsi bénéficier d'une tarification avantageuse.

L'ouverture aux services est l'étape cible qui permet l'accès aux nouvelles prestations de données quotidiennes, de courbes de charge et de calendrier fournisseur.

En cas d'échec de téléopération (Linky communicant), l'intervention sur site est réalisée suivant les modalités de facturation à la commande de prestation.

**Structure des fiches**

Chaque fiche présente les données suivantes :

- **N° de la fiche**
- **Titre de la fiche et famille d'appartenance**

La famille d'appartenance regroupe des prestations de même nature.

- **Cible** : précise si le service s'adresse au fournisseur et / ou au client, voire à des tiers, ainsi que les segments de clientèle concernés.

C1 = clients CARD

C2 = clients HTA > 250 kW

C3 = clients HTA  $\leq$  250 kW

C4 = clients BT > 36 kVA

C5 = clients BT  $\leq$  36 kVA

---

<sup>1</sup> Décision ministérielle tarifaire du 23 septembre 2005 fixant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **- La description**

Elle définit le service et précise dans les grandes lignes les actes associés.

#### **- Les prestations élémentaires comprises**

Ce paragraphe définit le périmètre du service.

#### **- La facturation**

Ce paragraphe énonce les principes de facturation, avec ses variantes possibles. Il est ici précisé si le service est couvert par le tarif d'acheminement ou s'il est facturé, au forfait ou sur devis.

Pour les clients sur le marché ouvert, la facturation des services est réalisée sur une facture indépendante de celle de l'acheminement pour le fournisseur auquel le point de livraison est rattaché, sauf mention contraire (cas de facturation directe au client ou à un tiers mandaté par le client). Pour les clients restés au tarif régulé, certaines prestations sont indiquées sur la facture cyclique, d'autres prestations font l'objet d'une facture indépendante.

Les principes de facturation sont susceptibles d'évoluer, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Il est entendu que les tarifs des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrées seront l'objet de majorations reflétant les surcoûts générés.

#### **- Standards de réalisation**

Ce paragraphe énonce le délai sous lequel le service est rendu.

Sauf mention contraire, les standards sont indiqués en jours ouvrés.

Certaines prestations offrent la possibilité d'une version « express » optionnelle et payante : celle-ci est proposée en fonction des disponibilités

#### **- Prix**

Ils sont indiqués pour des interventions réalisées en jours et heures ouvrés. En dehors de ces heures et de ces jours, les heures de main d'œuvre sont majorées.

Les prix des matériels ne sont pas toujours compris, notamment dans le cas où c'est au client de fournir ce matériel. Le cas échéant, cela est précisé sur la fiche.

Les options express s'ajoutent au prix de la prestation concernée.

#### **- Clauses restrictives**

Sont précisées ici les éventuelles conditions restrictives du service.

#### **- Canaux d'accès et de facturation**

Indique par quel moyen le client et/ou le fournisseur peuvent demander la prestation.

#### **- Références contractuelles et réglementaires**

Ce paragraphe mentionne les réglementations et lois encadrant le service, et, le cas échéant, les paragraphes concernés des contrats CARD et GRD-F.

## Synthèse des services proposés

### Mise en service / Résiliation

F100A / F100B - Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau  
 F120A/ F100B - Mise en service sur raccordement existant  
 F130 - Changement de fournisseur  
 F135 – Changement de responsable d'équilibre  
 F140A / F140B - Résiliation sans suppression du raccordement

### Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

F160 – Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT>36kVA)  
 F170 – Modification de la puissance souscrite (HTA et BT>36kVA)  
 F175 – Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT>36kVA)  
 F180 - Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT≤36kVA)  
 F185 – Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT≤36kVA)

### Intervention pour impayé ou manquement contractuel

F200A / F200B - Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

### Traitement et transmission des données de relevé

F300A – Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas de 10 minutes  
 F300B – Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge  
 F300C – Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge  
 F305 – Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes  
 F320 – Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel  
 F330 – Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM  
 F350 – Prestation de relevé à pied  
 F360 – Relevé spécial  
 F365 – Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur  
 F370 – Prestation annuelle de décompte  
 F380 – Transmission de l'historique de courbe de charge  
 F385A – Transmission de l'historique des consommations  
 F385B – Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

### Vérification d'appareils

F400 – Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé  
 F401 – Vérification des protections  
 F410 – Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé  
 F415 – Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé  
 F420A / F420B / F420C – Vérification sur le dispositif de comptage  
 F440 – Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur  
 F450 – Mise sous tension pour essais des installations électriques  
 F460A / F460B – Séparation de réseaux

### Prestations liées à la qualité de fourniture

- F600 – Bilan qualité de fourniture HTA
- F610 – Analyse ponctuelle des variations lentes de tension
- F620 – Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture
- F660 – Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

#### **Raccordement et modification de raccordement**

- F800 – raccordement provisoire pour une durée > 28 jours
- F810 – Branchement provisoire pour chantiers, forains, marchés, manifestations publiques
- F820 – Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours
- F825 - Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès du GRD
- F840 – Raccordement
- F860 – Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement
- F870 – Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement
- F880 – Suppression de raccordement

#### **Autres prestations**

- F900 – Modification des codes d'accès au compteur
- F920 – Enquête
- F940A / F940B – Intervention de courte durée
- F950 – Frais divers
- F960 – Protections de chantier
- F1020 – Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT≤36kVA)

## F 100A

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	MES / RESIL
Clients C1 / Fournisseurs C2 C3 C4	
<p><b>Description</b></p> <p>La prestation consiste à mettre en service un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.</p> <p>Cette fiche comprend plusieurs options : <b>OPTION 1</b> : mise en service d'un nouveau point de connexion, <b>OPTION 2</b> : mis en service d'un nouveau point de connexion et activation d'un service calendrier fournisseur.</p>	<p><b>Tarif prestation</b></p> <p><b>174.62€ HT / 209.54€ TTC</b></p>
<p><b>Prestations élémentaires comprises</b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,</li> <li>*la mise sous tension de l'installation,</li> <li>*la programmation du compteur,</li> <li>*le relevé des index,</li> <li>*pour les points de connexion C1, C2 et C3<math>\geq</math>250kW, l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié.</li> </ul> <p><b>Spécificité de l'OPTION2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*pour les points de connexion C2, C3<math>\geq</math>250kW et C4, l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié,</li> <li>*l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies.</li> </ul>	<p><b>Clauses restrictives</b></p> <p><b>OPTION 1</b></p> <p><b>La prestation est réalisée sous réserve que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD ait été réalisée,</li> <li>*le montant total des travaux ait été réglé,</li> <li>*le client produise l'attestation de conformité visée par CONSUEL (ou l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C 13-100 pour les clients C1 à C3,</li> <li>*les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,</li> <li>*la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,</li> <li>*pour un client C1, celui-ci ait conclu un contrat d'accès au RPD avec le GRD et lui ait transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un RE,</li> <li>*pour un client C2 à C4, celui-ci ait conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,</li> <li>*le client ait mis à disposition du GRD un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,</li> <li>*le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, pour l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié (C1, C2 et C3<math>\geq</math>250kW)</li> </ul> <p><b>OPTION 2</b></p> <p><b>La prestation est réalisée sous réserve que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*les clauses restrictives de la prestation F100A OPTION1 soient respectées,</li> <li>*le client confirme la couverture du site en GSM-data par au moins un opérateur,</li> <li>*la disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette la télérelève de la courbe de mesure du site.</li> </ul>
<p><b>Délais standards de réalisation</b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b>Canaux d'accès à la prestation</b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>

F 100 B

<b>Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau</b>	<b>MES / RESIL</b>
---	--------------------

<b>Fournisseurs C5</b>
------------------------

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à mettre en service un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>45.16€ HT / 54,19€ TTC</b></p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,</li> <li>*la mise sous tension de l'installation,</li> <li>*le réglage du disjoncteur,</li> <li>*le relevé des index.</li> </ul> <p><b>Avec un compteur classique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la programmation du compteur.</li> </ul> <p><b>Avec un compteur communicant Linky :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,</li> <li>*la programmation de la puissance souscrite,</li> <li>*l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de ré-enclenchement par le client si l'alimentation a été suspendue.</li> </ul>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p><b>La prestation est réalisée sous réserve que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800 – F820 – F825),</li> <li>*les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée,</li> <li>*le montant total des travaux ait été réglé,</li> <li>*le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, hors cas de mise à disposition préalable de l'énergie avec compteur communicant,</li> <li>*le client produise l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur (Consuel),</li> <li>*la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,</li> <li>*la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),</li> <li>*le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.</li> </ul>
<p><b><u>Délais standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés</p> <p>NB : avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de la demande.</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier</p>

F 120 A

Mise en service sur raccordement existant

MES / RESIL

Cible : Clients C1 /Fournisseurs C2 à C4

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>111,78 € HT / 134.14 € TTC</b></p> <p>Prestation non facturée pour un passage CU-CARD ou CARD-CU. L'activation de la ligne RTC est facturée en sus pour les points de connexion C1-C2, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne RTC est pris en charge par le GRD.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*pour les points de connexion C1, C2 et C3<math>\geq</math>250kW, le raccordement du téléreport ou du télérelevé si nécessaire,</li> <li>*le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,</li> <li>*la modification des codes d'accès au comptage,</li> <li>*la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage si nécessaire,</li> <li>*le relevé des index</li> <li>*le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du RE,</li> <li>*l'activation de la ligne RTC (points de connexion C1, C2 et C3<math>\geq</math>250kW),</li> <li>*la désactivation de la télé information si nécessaire.</li> </ul>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,</li> <li>*les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,</li> <li>*le client produise l'attestation du CONSUEL (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,</li> <li>*des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas où l'installation, en propriété client, est restée hors tension plus de 1 an,</li> <li>*pour un client C1, qu'il ait conclu un contrat d'accès au RPD avec le GRD et lui ait transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre,</li> <li>*pour un client C2 à C4, qu'il ait conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,</li> <li>*une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible (points de connexion C1, C2 et C3<math>\geq</math>250kW).</li> </ul>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Délais standard de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 5 jours ouvrés</p>

F 120 B

Mise en service sur raccordement existant	MES / RESIL
---	-------------

**Cible : Fournisseurs C5**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>25.31 € HT / 30.37 € TTC</b> (compteur électronique)  <b>1.38 € HT / 1.66 € TTC</b> (compteur électronique)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,</li> <li>*la transmission des index de mise en service,</li> </ul> <p><b>Avec compteur non communicant :</b>                  Lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,</li> <li>*la vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage,</li> <li>*la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,</li> </ul> <p><b>Avec compteur communicant Linky :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,</li> <li>*la programmation de la puissance souscrite,</li> <li>*l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l'alimentation a été suspendue.</li> </ul>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p><b>La prestation est réalisée sous réserve que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800 – F820 – F825),</li> <li>*le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,</li> <li>*le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire ou suite à un échec de télé opération lorsque le dispositif de comptage est inaccessible.</li> </ul>
<p><b><u>Délais standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 5 jours ouvrés</p> <p>NB : avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de la demande, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur).</p> <p>Express : 2 jours ouvrés                  (uniquement pour les points de connexion équipés d'un compteur non communicant dont l'alimentation est suspendue ou réduite).                  Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant dont l'alimentation est suspendue ou réduite, et en cas d'échec de télé opération, le traitement de la prestation a lieu à la date souhaitée ou le jour ouvré suivant si la date demandée est un samedi, dimanche ou jour férié.</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>

F 130

Changement de fournisseur	MES / RESIL
---------------------------	-------------

Cible : Fournisseurs C2 à C5
------------------------------

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p>NF. Prestation non facturée</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,</li> <li>*la transmission de l'index de changement de fournisseur.</li> </ul> <p><b>Pour un point de connexion C2-C4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la transmission d'un relevé (ou télé-relevé),</li> <li>*pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès.</li> </ul> <p><b>Pour un point de connexion C5 :</b></p> <p><b>Avec compteur non communicant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la prise en compte d'un index auto-relevé cohérent transmis par le client ou le calcul d'un index estimé, ou le relevé des index.</li> </ul> <p><b>Avec compteur communicant Linky :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,</li> <li>*la programmation de la puissance souscrite,</li> <li>*le relevé des index.</li> </ul>	<p><b><u>Délais standards de réalisation</u></b></p> <p><b>C2 – C4 :</b></p> <p>Le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention* sur le dispositif de comptage, sinon entre J et J+21 jours calendaires au plus près du jour demandé.</p> <p>*Sans intervention sur site ou à distance, c'est-à-dire le tarif d'acheminement et les puissances souscrites associées demandés par le fournisseur ont le même nombre de classes temporelles et les mêmes valeurs de puissances que ce qui est programmé dans le compteur.</p> <p><b>C5 :</b></p> <p>Le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.</p> <p>NB : avec un compteur communicant le changement de fournisseur est réalisé à distance par télé opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur).</p>
<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier</p>

F 135

<b>Changement de responsable d'équilibre (RE)</b>	<b>MES / RESIL</b>
---	--------------------

<b>Cible : Clients C1</b>
---------------------------

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre (RE) dans le respect des dispositions contractuelles.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p>NF. Prestation non facturée</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,</li> <li>*la transmission d'un relevé ou télé relevé <sup>(1)</sup></li> <li>*pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès.</li> </ul> <p><small>(1) en cas de nécessité d'un relevé spécial (fiche F360), celui-ci sera facturé.</small></p>	<p><b><u>Délais standards de réalisation</u></b></p> <p>Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.</p>
<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par le GRD d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>

F 140 A

<b>Résiliation sans suppression du raccordement</b>	<b>MES / RESIL</b>
---	--------------------

**Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2, C3, C4**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à résilier à l'initiative du client le contrat entre le client C1 et le GRD, ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>132.71 € HT / 159,25 € TTC</b></p> <p>Prestation non facturée pour un passage CU-CARD ou CARD-CU</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4 (et/ou du responsable d'équilibre),</li> <li>*la transmission des index de résiliation,</li> <li>*la suspension de l'alimentation si nécessaire.</li> </ul>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>Un raccordement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F 820).</p>
<p><b><u>Délais standards de réalisation</u></b></p> <p><b><u>Point de connexion C1 :</u></b> 1<sup>er</sup> jour du mois M+1 (cas des réalisations anticipées)</p> <p><b><u>Point de connexion C2 à C4 :</u></b> 5 jours ouvrés</p> <p><b>NB :</b> le GRD ne peut être tenu pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>

F 140 B

<b>Résiliation sans suppression du raccordement</b>	<b>MES / RESIL</b>
---	--------------------

<b>Cible : Fournisseurs C5</b>
--------------------------------

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.</p> <p><b>Cette fiche comprend 2 options :</b></p> <p><b>Option 1</b> – sortie du point de connexion du périmètre fournisseur à l’initiative du client,</p> <p><b>Option 2</b> – sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p>NF. Prestation non facturée (que ce soit option 1 ou option 2)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre fournisseur,</li> <li>*la transmission des index de résiliation.</li> </ul> <p><b>Avec compteur non communicant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la suspension de l’alimentation si nécessaire,</li> <li>*le relevé le cas échéant.</li> </ul> <p><b>Avec compteur communicant Linky :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran,</li> <li>*Option 1 – pour les points de connexion non résidentiels, la suspension de l’alimentation.</li> <li>*Option 2 – le réglage de la puissance à 3 kVA pendant 7 jours calendaires, avant suspension de l’alimentation.</li> </ul>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>Un branchement provisoire n’est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F 820).</p> <p><b>Option 2</b></p> <p>La prestation de résiliation à l’initiative du fournisseur n’est pas réalisée si le client présente au technicien du GRD l’un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*l’un des documents relevant du décret « impayés » n°2008-780 du 13 août 2008,</li> <li>*ou une attestation de situation de surendettement.</li> </ul> <p>La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.</p> <p>NB : dans le cas où l’alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.</p>
<p><b><u>Délais standards de réalisation</u></b></p> <p><u>Option 1 – Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l’initiative du client :</u> 5 jours ouvrés</p> <p>NB : avec un compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt à la fin de la journée demandée.</p> <p><u>Option 2 – Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative :</u> La prestation est réalisée <b>au plus tôt à J+15 jours calendaires</b> si la demande est formulée le jour J.</p>	<p><b><u>Canaux d’accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier</p>

F 160

<b>Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT&gt;36kVA)</b>	<b>Prestation liée à une modif. contractuelle</b>
--	---

**Cible : Clients C1 /Fournisseurs C2 à C4**

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sur laquelle repose la facturation de l'acheminement de l'énergie au point de connexion, et/ou la prise en compte d'un calendrier sur lequel reposera la facturation au client de l'énergie vendue par son fournisseur. La prestation ne permet pas de modifier la puissance souscrite.

**Rappel** : le service calendrier fournisseur est accessible aux points de connexion des segments C2, C3 ou C4 exclusivement et justifiant des conditions requises.

Cette prestation offre **5 options possibles** : **OPTION 1**- modification seule de formule tarifaire d'acheminement, **OPTION 2**- activation seule d'un service de calendrier fournisseur, **OPTION 3** – modification seule d'un groupe de période mobile, **OPTION 4** – modification de la formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur, **OPTION 5** – résiliation de l'abonnement à un service de calendrier fournisseur.

Et **4 cas de réalisation** en fonction de la configuration du point de connexion, les **OPTIONS 3& 5**, réalisées exclusivement à distance.

**OPTION 1** : Modification seule de formule tarifaire d'acheminement

**OPTION 2**- activation seule d'un service de calendrier fournisseur

**OPTION 4** – modification de la formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur

- **CAS 1** – avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 173.58 € HT / 208.30 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, téléphone</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Si la modification de formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *la modification de câblage si nécessaire, *la dépose du relais si nécessaire, *le remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge, *la programmation du compteur, *le relevé des index, *l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2&amp;4).</p>

**OPTION 1** : Modification seule de formule tarifaire d'acheminement

**OPTION 2**- activation seule d'un service de calendrier fournisseur

**OPTION 4** – modification de la formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur

- **CAS 2** – avec pose ou remplacement de compteur

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 434.82 € HT / 521.78 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, téléphone</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b></p> <p>Si la modification de formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,</li> <li>*la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,</li> <li>*la pose, dépose ou remplacement d'horloge,</li> <li>*la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,</li> <li>*le relevé des index,</li> <li>*l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2&amp;4).</li> </ul>

**OPTION 1** : Modification seule de formule tarifaire d'acheminement

**OPTION 2**- activation seule d'un service de calendrier fournisseur

**OPTION 4** – modification de la formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur

- **CAS 3** – avec paramétrage à distance

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 18,91 € HT / 22.69 € TTC</p> <p>Pour l'option 2, la prestation est non facturée si l'offre du fournisseur ne peut s'appuyer sur la formule tarifaire d'acheminement, rendant obligatoire la souscription d'un calendrier spécifique.</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, téléphone</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b></p> <p>Si la modification de formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le télé paramétrage du compteur,</li> <li>*le télé relevé des index,</li> <li>*l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2&amp;4).</li> </ul>

**OPTION 1** : Modification seule de formule tarifaire d’acheminement

**OPTION 2**- activation seule d’un service de calendrier fournisseur

**OPTION 4** – modification de la formule tarifaire d’acheminement et activation d’un service de calendrier fournisseur

- **CAS 4** – avec intervention sur le dispositif de télécommunication

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 173.58 € HT / 208.30 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d’accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, téléphone</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Si la modification de formule tarifaire d’acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement : *l’adaptation éventuelle du panneau de comptage, *la mise à disposition de l’interface de communication (modem), *le raccordement de l’interface, *le test de communication, *la programmation du compteur, *le relevé d’index, *l’activation de l’abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2&amp;4).</p>

**OPTION 3** – modification seule d’un groupe de période mobile

Le service de calendrier fournisseur est uniquement accessible aux points de connexion des segments C2, C3 et C4.

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> NF – prestation non facturée</p>	<p><b><u>Canaux d’accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, fax, téléphone</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu’a été effectuée exclusivement : *la modification du rattachement du point à un groupe de période mobile.</p>

**OPTION 5** – résiliation de l’abonnement à un service de calendrier fournisseur

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> NF – prestation non facturée</p>	<p><b><u>Canaux d’accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, fax, téléphone</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  10 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu’a été effectuée exclusivement : *la résiliation de l’abonnement au service de calendrier fournisseur.</p>

### **Clauses restrictives – prestation F160**

La prestation est réalisés sous réserve que :

#### **OPTION 2, 3, 4 & 5**

Le client confirme la couverture du site en GSM-data par au moins un opérateur.

#### **OPTION 2,4 &5**

La disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette le télé-relevé de la courbe de mesure du site.

#### **OPTION 3**

La disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette la transmission des signaux au compteur.

#### **OPTION 1, 2 & 4 – CAS 2**

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire ou d'activation de calendrier fournisseur (OPTIONS 1,2 & 4), les actes élémentaires liés au remplacement du compteur ne sont pas facturés, lorsque le compteur existant n'est pas conforme à l'arrêté comptage du 4 janvier 2012 en application de l'article 4 du décret n°2010-1022 du 31.08.2010. Le cas 3 de réalisation à distance sera dans ces conditions, retenu pour la facturation des options correspondantes. En cas d'absence de solution pour permettre la télé-opération, le cas 1 de réalisation avec intervention simple sera retenu pour la facturation.

F 170

<b>Modification de la puissance Souscrite (HTA et BT&gt;36kVA)</b>	<b>Prestation liée à une modif. contractuelle</b>
--	---

**Cible : Clients C1 /Fournisseurs C2 à C4**

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion.

Lorsque la puissance demandée est disponible sur le réseau et le raccordement, plusieurs cas de réalisation peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion : **CAS 1** – à distance, **CAS 2** – avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils), **CAS 3A** – avec changement des TC (transformateurs de courant) HTA, **CAS 3B** – avec changement des TC (transformateurs de courant) BT, **CAS 4** – avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place), **CAS 5** – avec changement de compteur.

**NB** : lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et/ou le raccordement, la prestation n'est pas possible en l'état : des travaux d'adaptation des ouvrages seront nécessaires. Si la puissance souscrite demandée n'excède pas la puissance de raccordement du point, le GRD prendra à sa charge les frais d'adaptation des ouvrages. Si la puissance souscrite demandée est supérieure à la puissance de raccordement du point, les travaux seront à charge du client. Une prestation de modification du raccordement F840 devra être formulée.

• **CAS 1** – à distance

Le changement de puissance est réalisé à distance par télé-intervention

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 71.17 € HT / 85.40€ TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, téléphone</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage, *le télé-relevé des index.</p>

• **CAS 2** – avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 71.17 € HT / 85.40€ TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, téléphone</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *le changement de puissance par intervention simple, *le relevé des index.</p>

• **CAS 3 A** – avec changement des TC (transformateurs de courant) HTA

Le changement des TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 71.17 € HT / 85.40€ TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, téléphone</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *le changement de puissance, *les paramétrages du comptage, *le contrôle de la chaîne de mesure, *la vérification de la cohérence métrologique, *le relevé des index.</p>

• **CAS 3 B** – avec changement des TC (transformateurs de courant) BT

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 71.17 € HT / 85.40€ TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, téléphone</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *la fourniture et remplacement des TC BT, *le changement de puissance, *les paramétrages du comptage, *le contrôle de la chaîne de mesure, *la vérification de la cohérence métrologique, *le relevé des index.</p>

• **CAS 4** – avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 71.17 € HT / 85.40€ TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, téléphone</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *la modification du couplage, *le changement de puissance, *les paramétrages du comptage, *le contrôle de la chaîne de mesure, *la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA), *le relevé des index.</p>

• **CAS 5** – avec changement de compteur

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 71.17 € HT / 85.40€ TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, fax, téléphone</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage, *la pose du nouveau compteur, *le changement de puissance, *les paramétrages du comptage, *le relevé des index.</p>

**Clauses restrictives – prestation F170**

La prestation est réalisés sous réserve que :

\*L'intensité nominale (correspondante à la puissance souscrite) ne dépasse pas 120% de l'intensité nominale admissible des TC (transformateurs de courant) des installations du point de connexion. Au-dessus de cette valeur, une mise en conformité des TC est exigée par la réalisation des cas 3A ou 3B,

\*Une séparation de réseaux ou une mise hors tension selon le cas ait été réalisée au préalable si nécessaire pour les cas de réalisation 3A, 3B ou 4 en fonction de la configuration technique du point de connexion et de la disposition du dispositif de comptage.

F 175

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT>36kVA)	Prestation liée à une modif. contractuelle
--	--

**Cible : Clients C1 /Fournisseurs C2 à C4**

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend 2 options : **OPTION 1** – mise à disposition de la sortie télé-information du compteur, **OPTION 2** – remplacement du compteur par un compteur électronique.

• **OPTION 1** – mise à disposition de la sortie télé-information du compteur

<b><u>Tarif prestation :</u></b> 110.39 € HT / 132.47 € TTC	<b>Canaux d'accès à la prestation</b> Courriel, courrier
<b><u>Délais de réalisation :</u></b> 10 jours ouvrés.	<b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement : *la mise à disposition de l'utilisateur des signaux de la télé-information.

• **OPTION 2** – remplacement du compteur par un compteur électronique

<b><u>Tarif prestation :</u></b> 434.82 € HT / 521.78 € TTC	<b>Canaux d'accès à la prestation</b> Courriel, courrier
<b><u>Délais de réalisation :</u></b> 10 jours ouvrés.	<b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *la dépose du compteur en place, *la pose d'un compteur électronique avec mise à disposition de la sortie télé-information, *le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

**Clauses restrictives – prestation F170**

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place.

F 180

<b>Modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de la puissance souscrite (BT &lt; 36 kVA)</b>	<b>Prestation liée à une modification contractuelle ou de comptage</b>
--	--

**Cible : Fournisseurs C5**

**Description**

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement.

Pour une modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (augmentation de la puissance souscrite au-delà de la puissance de raccordement et/ou le passage de monophasé à triphasé et inversement), les travaux pourront faire l'objet d'un devis adressé au client.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion :

**Option 1** : modification de puissance seule,

**Option 2** : modification de formule tarifaire seule,

**Option 3** : modification, simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

Avec un compteur communicant Linky, les options 2 et 3 peuvent également comprendre l'activation et la modification du calendrier fournisseur.

Le passage de monophasé à triphasé et inversement, sans modification contractuelle, est réalisé par une prestation de raccordement F 860.

**OPTION 1 : Modification de puissance seule**

- **CAS 1** – avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Linky)

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 34,04 € HT / 40.85 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *le réglage du disjoncteur si nécessaire, *la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec linky. Cf. option 1, cas 7) *le relevé des index.</p>

• **CAS 2 – avec changement du disjoncteur**

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 50.67 € HT / 60.80 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *le changement de disjoncteur, *le changement du panneau de comptage si nécessaire, *le réglage du disjoncteur, *la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec linky. Cf. option 1, cas 7) *le relevé des index.</p>

• **CAS 3 – avec réglage du disjoncteur et changement de compteur**

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 50.67 € HT / 57.74 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *le changement du compteur, *le réglage du disjoncteur, *la programmation du compteur si nécessaire *le changement de panneau de comptage si nécessaire, *le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).</p>

• **CAS 4 – avec changement de disjoncteur et changement de compteur**

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 58.20 € HT / 69.84 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *le changement du compteur, *le changement du disjoncteur, *le réglage du disjoncteur, *la programmation du compteur si nécessaire *le changement de panneau de comptage si nécessaire, *le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).</p>

• **CAS 5** – avec passage de monophasé à triphasé

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 143.09 € HT / 171.71 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *le changement du compteur, *le changement du disjoncteur, *le réglage du disjoncteur, *la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec linky. Cf. option 1, cas 7) *le changement de panneau de comptage si nécessaire, *le changement de coupe-circuit, *la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire, *le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).</p>

• **CAS 6** – avec passage de triphasé à monophasé

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 143.09 € HT / 171.71 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *le changement du compteur, *le changement du disjoncteur, *le réglage du disjoncteur, *la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec linky. Cf. option 1, cas 7) *le changement de panneau de comptage si nécessaire, *le changement de coupe-circuit, *la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire, *le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).</p>

• **CAS 7** – avec programmation du compteur à distance Linky

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 3,35 € HT / 3,82 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 1 jour ou date souhaitée  (Sous réserve de fonctionnement de la télé opération)</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *la programmation de la puissance souscrite *la transmission des index.</p>

• **CAS 8** – avec étude technique

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b>                  Sur devis                  NB : le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée.</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>                  Courriel, courrier</p>
	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b>                  La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD et comprend principalement :                  *l'étude d'une solution technique,                  *la rédaction et la transmission du devis au client,                  *la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client.</p>

**OPTION 2 : Modification de formule tarifaire seule**

- CAS 1 – passage de simple en double tarif avec changement de compteur

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b>                  50.67 € HT / 57.74 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>                  Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>                  Standard : 10 jours ouvrés                  Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b>                  La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :                  *le changement du compteur,                  *la programmation du compteur si nécessaire                  *la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,                  *le changement de panneau de comptage si nécessaire,                  *le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).</p>

- CAS 2 – passage de double en simple tarif avec changement de compteur

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b>                  50.67 € HT / 57.74 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>                  Courriel, courrier, fax</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>                  Standard : 10 jours ouvrés                  Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b>                  La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :                  *le changement du compteur,                  *la programmation du compteur si nécessaire                  *la dépose d'un relais ou d'une horloge,                  *le changement de panneau de comptage si nécessaire,                  *le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).</p>

- CAS 3 – avec passage de monophasé à triphasé

- Se reporter au CAS 5 de l'option 1
- **CAS 4** – avec passage de triphasé à monophasé
  - Se reporter au CAS 6 de l'option 1
- **CAS 5** – sans intervention

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> NF. Prestation non facturée</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *la modification de la formule tarifaire souscrite.</p>

- **CAS 6** – avec programmation du compteur sur site

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 34,04 € HT / 40.85 € TTC TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *la programmation du compteur, *le relevé des index.</p>

- **CAS 7** – avec programmation du compteur à distance Linky

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> NF. Prestation non facturée Y compris si la télé opération échoue et qu'un déplacement est nécessaire.</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 1 jour ou date souhaitée Sous réserve de fonctionnement de la télé opération</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *la programmation des grilles tarifaires distributeur et/ou fournisseur, *la transmission des index.</p>

- **CAS 8** – avec relevé d'index Linky (modification de FTA sans impact sur la grille tarifaire)

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> NF. Prestation non facturée Y compris si la télé opération échoue et qu'un déplacement est nécessaire.</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, fax</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 1 jour ou date souhaitée Sous réserve de fonctionnement de la télé opération</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *la modification de la formule tarifaire souscrite, *la transmission des index.</p>

### OPTION 3 : Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire

- CAS 1 – avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Linky)

<b><u>Tarif prestation :</u></b> 34,04 € HT / 40.85 € TTC	<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier
<b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours ouvrés	<b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués : *le réglage du disjoncteur si nécessaire, *la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec linky. Cf. option 3, cas 5) *le relevé des index.

- CAS 2 – avec changement du disjoncteur

<b><u>Tarif prestation :</u></b> 50.67 € HT / 57.74 € TTC	<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier
<b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours ouvrés	<b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués : *le réglage du disjoncteur, *le changement du panneau de comptage si nécessaire, *la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire, *la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec linky. Cf. option 3, cas 5) *le relevé des index.

- CAS 3 – avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

<b><u>Tarif prestation :</u></b> 50.67 € HT / 57.74 € TTC	<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier
<b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours ouvrés	<b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués : *le réglage du disjoncteur, *le changement de compteur, *le changement du panneau de comptage si nécessaire, *la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire, *la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec linky. Cf. option 3, cas 5) *le relevé des index.

• **CAS 4** – avec changement de disjoncteur et de compteur

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 58.20 € HT / 69.84 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués : *le réglage du disjoncteur, *le changement de compteur, *la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec linky. Cf. option 3, cas 5) *le relevé des index.</p>

• **CAS 5** – avec programmation du compteur à distance Linky

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> 3,35 € HT / 4,02 € TTC</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 1 jours ou date souhaitée  (Sous réserve de fonctionnement de la télé opération)</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *la programmation de la puissance souscrite, *la modification de la formule tarifaire souscrite et la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur si nécessaire, *la transmission des index.</p>

• **CAS 6** – avec passage de monophasé à triphasé

- Se reporter au CAS 5 de l'option 1

• **CAS 7** – avec passage de triphasé à monophasé

- Se reporter au CAS 6 de l'option 1

• **CAS 8** – avec étude technique

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b> Sur devis NB : le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée.</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier</p>
	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD et comprend principalement : *l'étude d'une solution technique, *la rédaction et la transmission du devis au client, *la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client.</p>

### **Clauses restrictives, prestation F 180**

La formule tarifaire d'acheminement est choisie pour une durée d'1 an et ne peut être modifiée qu'à l'issue de cette période.

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité et de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les OPTIONS 1- CAS 5 et 6, 2 - CAS 3 et 4, 3 - CAS 6 et 7 sont réalisés sous réserve que :

- Un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- Les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.
- L'OPTION 2 – CAS 5 est réalisée sous réserve que la modification de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de puissance (OPTIONS 1 et 3), si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.

L'OPTION 1 et l'OPTION 3 – CAS 1 à 7 sont non facturés si la date de la 1<sup>ère</sup> installation du compteur Linky a été réalisée depuis moins d'un an.

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire (OPTIONS 2 et 3), lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une lise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un tarif Réglementé de Vente en extinction.

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite est facturée au tarif spécial de 48,58€TTC pour l'OPTION 1 – CAS 1 et 7 et pour l'OPTION 3 – CAS 1 et 5.

Les échecs de télé opération sont traités dans un délai standard de 5 jours ouvrés.

F 185

<b>Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)</b>	<b>Prestation liée à une modification contractuelle ou de comptage</b>
---	--

**Cible : Fournisseurs C5**

**Description**

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en fonction de la configuration technique du point de connexion :

**Option 1** : activation de la sortie de télé-information du compteur,

**Option 2** : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur,

**Option 3** : mise en place d'un système de téléreport des index.

**Option 4** : remplacement du compteur par un compteur Linky.

**OPTION 1 : activation de la sortie de télé-information du compteur**

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b>  <b>34.04 € HT / 40.85 € TTC</b>                  Prestation non facturée pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky.</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>                  Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>                  Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b>                  La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :  <b>Avec compteur classique :</b>                  *l'activation de la sortie télé-information du compteur.  <b>Avec compteur communicant Linky :</b>                  *la modification par télé opération du mode « historique » en « standard » ou inversement  <b>NB :</b> la sortie TIC d'un compteur Linky est activée par défaut, sur le mode dit « historique ».</p>

**OPTION 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur**

<p><b><u>Tarif prestation :</u></b>                  Sur devis</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>                  Courriel, courrier</p>
<p><b><u>Délais de réalisation :</u></b>                  Standard : 10 jours ouvrés    <b>NB :</b> ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b>                  La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :                  *la dépose du compteur en place,                  *la pose d'un compteur électronique avec sortie télé information activée,                  *le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).</p>

**OPTION 3 : mise en place d'un système de téléport des index**

<b><u>Tarif prestation :</u></b> Sur devis	<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier
	<b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> Sur devis

**OPTION 4 : remplacement du compteur par un compteur Linky**

<b><u>Tarif prestation :</u></b> NF. Prestation non facturée	<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier
<b><u>Délais de réalisation :</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés	<b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : *la dépose du compteur en place, *la pose d'un compteur Linky, *le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

**Clauses restrictives, prestation F 185**

**L'option 1** est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

**L'option 4** est réalisée à la demande du client ou de son fournisseur sous réserve que le point de connexion soit situé dans une zone où le déploiement en masse est terminé.

## F 200 A

<b>Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement</b>	<b>Intervention pour impayé</b>
---	---------------------------------

**Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4**

La prestation consiste en la suspension ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel.

Cette prestation comprend 2 options : **OPTION 1** – suspension de l'alimentation, **OPTION 2** – rétablissement de l'alimentation

<p><b><u>Description</u></b></p> <p><b>OPTION 1</b> : Suspension de l'alimentation</p> <p><b>OPTION 2</b> : Rétablissement de l'alimentation</p>	<p><b><u>Tarif prestations</u></b></p> <p><b>OPTION 1</b> : <b>129.63 € HT / 155.56 € TTC</b></p> <p><b>OPTION 2</b> : <b>151.84 € HT / 182.21 € TTC</b></p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><b>OPTION 1</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la suspension de l'alimentation au point de connexion,</li> <li>*le relevé d'index.</li> </ul> <p><b>OPTION 2</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le rétablissement de l'alimentation au point de connexion,</li> <li>*le relevé d'index.</li> </ul>	<p><b><u>Délais standards de réalisation</u></b></p> <p><b>OPTION 1</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Standard : 10 jours ouvrés</li> <li>Express : 5 jours ouvrés</li> </ul> <p><b>OPTION 2</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Standard : 1 jour ouvré</li> <li>Express : le jour même</li> </ul>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.</p> <p>La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.</p> <p>Le rétablissement express est réalisé sous réserve que le GRD soit averti avant 15h.</p>

**F 200B**

<b>Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement</b>	<b>Intervention pour impayé</b>
---	---------------------------------

<b>Cible : Fournisseurs C5</b>
--------------------------------

**Description**

A la demande du fournisseur, le GRD intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Cette fiche comprend :

La prestation de réduction de puissance, avec les options suivantes : **OPTION 1** – réduction de puissance,

**OPTION 2** – restauration de la puissance réduite,

La prestation de suspension de l'alimentation, avec les options suivantes : **OPTION 1** – coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels), **OPTION 2** – coupure ferme, la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présence d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable au GRD l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés.

**Prestation de réduction de puissance**

<p><b>OPTION 1 – Réduction de puissance</b>  <b>*Avec compteur classique</b>                  La réduction de puissance est réservée pour les points de connexion résidentiels.                  La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 6kVA (2000W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est égale à 3kVA) par ordre de priorité :                  1-via le réglage de disjoncteur,                  2-via la pose d'un mini interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur.                  NB : si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client.</p> <p><b>*Avec compteur communicant Linky</b>                  La réduction de puissance est possible pour les points de connexion résidentiels et professionnels.                  La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage par pas de 1kVA par télé-opération.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b>                  La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :                  *la réduction de puissance,                  *le relevé d'index le cas échéant,                  *si un chèque est collecté : transfert au fournisseur (hors point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky).</p>
<p><b>OPTION 2 – Restauration de la puissance réduite</b>                  La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance réduite en cas de rupture du mini interrupteur.                  NB : avec compteur communicant, la restauration à puissance réduite est limitée au cas exceptionnel où le distributeur aurait été obligé de réduire la puissance par la pose d'un réducteur de puissance et que ce dispositif doit être remplacé</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b>                  La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :                  *la restauration de la puissance réduite,                  *le relevé d'index le cas échéant,                  *si un chèque est collecté : transfert au fournisseur (exceptionnellement pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky dont la puissance aurait été limitée par la pose d'un réducteur de puissance).</p>

## **Prestation de suspension de l'alimentation**

<p><b>OPTION 1</b> – coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels) La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000W en l'absence du client, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,</li> <li>-le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le FSL (entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours)</li> <li>-le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au FSL datant de moins de 2 mois,</li> <li>-le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.</li> </ul> <p>NB : avec compteur communicant la suspension de l'alimentation ou la réduction de puissance est précédée systématiquement d'un déplacement sur site. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h30 deux jours après le déplacement sur site.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><b>1 – en présence du client</b></p> <p>1-1 - en cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,</li> <li>*le relevé d'index,</li> <li>*si un chèque est collecté : transfert au fournisseur</li> </ul> <p>1-2 – en l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation : <ul style="list-style-type: none"> <li>*la suspension de l'alimentation du site,</li> <li>*le relevé d'index.</li> </ul> </li> <li>-si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation : <ul style="list-style-type: none"> <li>*le maintien de la puissance du site,</li> <li>*le relevé d'index.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>2 – en l'absence du client</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-si la configuration technique permet réduction de puissance à 1000W : <ul style="list-style-type: none"> <li>*la réduction de la puissance du site à 1000W,</li> <li>*le relevé d'index (si compteur accessible).</li> </ul> </li> <li>-si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1000W : <ul style="list-style-type: none"> <li>*le maintien de la puissance du site,</li> <li>*le relevé d'index (si compteur accessible).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>OPTION 2</b> – Coupure ferme La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.</p> <p>NB : avec compteur communicant la suspension de l'alimentation est précédée systématiquement d'un déplacement sur site. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h30 deux jours après le déplacement sur site.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises :</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><b>1 – en présence du client</b></p> <p>1-1 - en cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,</li> <li>*le relevé d'index,</li> <li>*si un chèque est collecté : transfert au fournisseur</li> </ul> <p>1-2 – en l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation : <ul style="list-style-type: none"> <li>*la suspension de l'alimentation du site,</li> <li>*le relevé d'index.</li> </ul> </li> </ul> <p>NB : en cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.</p> <p><b>2 – en l'absence du client</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-si la configuration technique la suspension de l'alimentation : <ul style="list-style-type: none"> <li>*la suspension de l'alimentation du site,</li> <li>*le relevé d'index.</li> </ul> </li> </ul> <p>NB : en cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.</p>

## **Prestation de rétablissement**

La prestation demandée consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.

**NB** : avec compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé opération dans la journée. Dans ce cas si l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de ré-enclenchement par le client.

Dans le cas particulier, d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel, le rétablissement nécessite un déplacement sur site.

## **Prestations élémentaires comprises :**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

\*le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage de connexion.

\*le relevé et la transmission de l'index de rétablissement.

## **Tarif de la Prestation :**

Prestation de réduction de puissance (option réduction) et de suspension de l'alimentation

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée

**47.32 € HT / 56.78 € TTC\***

\*ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement.

Au-delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **47.32 € HT / 56.78 € TTC**.

Prestation de rétablissement

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.

## **Délais standards de réalisation :**

Prestation de réduction de puissance (option réduction) et de suspension de l'alimentation

**10 jours ouvrés**

**NB** : si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés

Prestation de rétablissement ou de réduction de puissance (option restauration)

\*Pour un point de connexion équipé d'un compteur classique, si la demande est transmise avant 15 heures, la prestation est réalisée le jour même, sinon elle est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.

\*Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant, la prestation est réalisée à distance par télé opération le jour même. Si la demande est transmise après 15 heures et en cas d'échec de télé opération, la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.

**Canaux d'accès à la prestation :** Courriel, courrier, téléphone

## **Clauses restrictives :**

### **Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :**

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien du GRD en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- Attestation d'aide accordée par le FSL : entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars, attestation datant de moins de 12 mois / hors de cette période, attestation datant de moins de 30 jours,
- Attestation d'aide demandée au FSL datant de moins de 2 mois,
- Attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

### **Prestation de réduction de puissance – Option restauration et prestation de rétablissement :**

La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs non communicants, la réduction de puissance est réalisée, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur. Pour les points de connexion en triphasés équipés de compteurs communicants Linky, la réduction de puissance est a minima fixée à 3000W.

**F 300 A**

<b>Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas de 10 minutes</b>	<b>Transmission des données de relève</b>
--	---

Cible : Clients C1

**Description**

La prestation consiste à transmettre au client les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

<b><u>Tarif prestation</u></b> NF – Prestation non facturée	<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :  *le relevé et la transmission des points 10 minutes, *la validation manuelle de la courbe de mesure.
<b><u>Standards de réalisation</u></b> La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1	<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, fax, téléphone
<b><u>Clauses restrictives</u></b> La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur communicant permettant l'enregistrement de la courbe de charge.	

**F 300 B**

<b>Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge</b>	<b>Transmission des données de relève</b>
---	---

**Cible : Tiers/ Fournisseurs C1 à C4**

**Description**

Cette prestation comprend 2 options : **OPTION 1** – transmission récurrente de la courbe de charge, **OPTION 2** – collecte de la courbe de charge

<p><b><u>Option 1</u></b> – Transmission récurrente de la courbe de charge La prestation consiste à transmettre au demandeur, à fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, la courbe de charge au pas 10 minutes d'un point de connexion actif. La courbe de charge est constituée des données de puissance actives brutes issues du compteur ou corrigées par le SI du GRD, au choix du demandeur.</p> <p><b><u>Option 2</u></b> – Collecte de la courbe de charge La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas de 10 minutes pour un point de connexion actif.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><b>OPTION 1 :</b> *l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur le cas échéant, *la résiliation de l'abonnement en cours, le cas échéant, *la mise en place de l'abonnement au service de transmission récurrente de la courbe de charge demandée.</p> <p><b>OPTION 2 :</b> *l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur.</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p><b>OPTION 1 :</b> 5 jours ouvrés</p> <p><b>OPTION 2 :</b> Si la prestation est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>OPTION 1 :</b> NF – prestation non facturée</p> <p><b>OPTION 2 :</b> NF – prestation non facturée</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le site soit équipé d'un compteur télé-accessible et compatible à la courbe de charge,</li> <li>-le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du client pour la collecte et la transmission de sa courbe de charge.</li> </ul>

F 300 C

Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

Cible : Clients C5 / Fournisseurs C5

**Description**

Cette prestation comprend 2 options : **OPTION 1** – transmission récurrente de la courbe de charge, **OPTION 2** – collecte de la courbe de charge

<p><b><u>Option 1</u></b> – Transmission récurrente de la courbe de charge</p> <p>La prestation consiste à collecter la courbe de charge pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur.</p> <p>Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas de 30 minutes.</p> <p>La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.</p> <p>La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum</p> <p><b><u>Option 2</u></b> – Collecte de la courbe de charge</p> <p>La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas de 30 minutes pour un point de connexion actif.</p> <p>La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><b>OPTION 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur le cas échéant,</li> <li>*la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.</li> </ul> <p><b>OPTION 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur.</li> </ul>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>3 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>NF</b> – Prestations non facturées</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le site soit équipé d'un compteur Linky communicant dans la nouvelle chaîne SI,</li> <li>-le demandeur garantisse disposer d'un consentement exprès du consommateur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de charge.</li> </ul>

F 305

Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	Transmission des données de relève
---	------------------------------------

**Cible : Clients C5 / Fournisseurs C5**

**Description**

La prestation consiste à transmettre au demandeur les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, pour un point de connexion actif.

La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.

La transmission récurrente est activée pour une durée de 12 mois maximum.

<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p>NF – Prestations non facturées</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p>*la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>3 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier</p>

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur Linky communicant dans la nouvelle chaine SI,
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées,
- le demandeur soit le fournisseur titulaire du contrat au moment de la demande.

F 320

Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

**Cible : propriétaire ou gestionnaire d'immeubles, tiers autorisés**

**Description**

La prestation consiste à fournir des agrégats de données de consommation à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel.

<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p>NF – Prestation non facturée</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la vérification de la recevabilité de la demande,</li> <li>*l'identification des PDL (points de livraison) associés à la demande,</li> <li>*l'agrégat annuel des consommations des PDL identifiés,</li> <li>*la transmission du nombre de points de mesure,</li> <li>*la transmission de la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel (adresse ou regroupement d'adresses), en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de 3 ans au maximum à compter de la date de la demande.</li> </ul>
<p><b><u>Délai maximum de réalisation</u></b></p> <p>1 mois à partir de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au traitement de la demande.</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier,</p>
<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réservée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le demandeur ai transmis les éléments nécessaires selon le format demandé (formulaire dûment rempli, fourniture des justificatifs demandés et fichier Excel normé des adresses),</li> <li>- Le demandeur certifie le bien-fondé de sa demande de données agrégées et la véracité des informations communiquées,</li> <li>- Le demandeur s'engage, conformément à l'article D.341-15 du code de l'énergie, à tenir à disposition du GRD ou de l'autorité administrative l'ensemble des justificatifs liés à la demande,</li> <li>- Le demandeur s'engage, conformément à l'article D.341-17 du code de l'énergie, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées par les consommations agrégées à la maille immeuble, sauf autorisation expresse de chaque occupant.</li> </ul> <p>Si le nombre de PDL identifiés, avec une consommation non nulle, est inférieur ou égal à 10 pour un agrégat donné, l'agrégat de consommation ne sera pas communiqué (donnée à caractère personnel).</p>	

F 330

Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM	Transmission des données de relève
---	---------------------------------------

**Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.</p> <p>La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2ans.</p> <p><b>NB</b> : le GRD n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>1003.15 € HT / 1125,19 € TTC</b></p> <p>En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.</p> <p>En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée <b>261,16 € HT / 313,39 € TTC</b>.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la mise à disposition de l'interface de communication (modem),</li> <li>*le raccordement de l'interface,</li> <li>*le test de communication (réception GSM-data),</li> <li>*la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par le GRD),</li> <li>*le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.</li> </ul>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la disponibilité du matériel GSM,</li> <li>*la confirmation par le client de la couverture du site en GSM-data par au moins un opérateur,</li> <li>*la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.</li> </ul>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>

F 350

<b>Prestation de relevé à pied</b>	<b>Transmission des données de relève</b>
------------------------------------	---

**Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Cette prestation s'adresse aux clients refusant la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication. Sa mise en place permet de facturer à ces utilisateurs les surcoûts générés du fait du maintien du relevé à pied.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>95.06 € HT / 114.07 € TTC</b></p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le relevé sur site des données de comptage,</li> <li>-selon les cas, la remise à zéro des dépassements,</li> <li>-l'intégration des relevés dans le système de facturation.</li> </ul>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation n'est plus facturée lorsque le client permet la pose d'un compteur évolué et/ou l'activation du dispositif de télécommunication, en autorisant l'accès au GRD du dispositif de comptage.</p>
<p><b><u>Délais standards de réalisation</u></b></p> <p><b>A chaque relevé selon le calendrier défini par le GRD.</b></p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>

F 360

<b>Relevé spécial</b>	<b>Transmission des données de relève</b>
-----------------------	---

**Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>Clients C1 et fournisseurs C2 à C4</b>  <b>63.51 € HT / 76.21 € TTC</b></p> <p><b>Fournisseurs C5</b>  <b>27.08 € HT / 32.50 € TTC</b></p> <p>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du GRD lors du relevé cyclique est avérée.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,</li> <li>-selon les cas, la remise à zéro des dépassements,</li> <li>-la transmission des données de comptage au demandeur.</li> </ul>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours ouvrés</p>	

F 365

Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	Transmission des données de relève
---	------------------------------------

**Cible : Fournisseurs C5**

**Description**

Cette prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois\* après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

Cette prestation comprend deux options : **OPTION 1** – traitement de la demande par le distributeur sans déplacement, **OPTION 2** – traitement de la demande par le distributeur avec déplacement.

La prestation n'est pas facturée si :

- l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur,
- l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.

\*dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois si aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (modification de la puissance par exemple). Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieu dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique.

<p><b><u>Option 1</u></b> – Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement</p> <p>Le fournisseur peut joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de prestation. Le distributeur peut accepter, après analyse, cet index auto-relevé sans se déplacer.</p> <p>Si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.</p> <p><b><u>Option 2</u></b> – Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement</p> <p>Le distributeur se déplace pour relever un index mis en cause et procède à la correction si l'analyse met en évidence une anomalie.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><b>OPTION 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*l'analyse des consommations du point de connexion,</li> <li>*la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.</li> </ul> <p><b>OPTION 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le relevé d'index,</li> <li>*l'analyse des consommations du point de connexion,</li> <li>*la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.</li> </ul>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p><b>OPTION 1 :</b> 10 jours ouvrés</p> <p><b>OPTION 2 :</b> 10 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>OPTION 1</b> 25.67 € HT / 30.80 € TTC</p> <p><b>OPTION 2</b> 61.40 € HT / 73.68 € TTC</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>Cette prestation n'est pas ouverte pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky. Les cas de contestation d'index restent exceptionnels et doivent être formulés par une réclamation.</p> <p><b>OPTION 2</b> – la prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.</p>

F 370

<b>Prestation annuelle de décompte</b>	<b>Transmission des données de relève</b>
--	---

**Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5**

**Description**

Cette prestation consiste à mettre en place les conditions techniques et contractuelles puis à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de consommation au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé à une installation privative appartenant à un tiers appelé hébergeur. Cette dernière est raccordée au réseau public de distribution.

<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p>Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des montants correspondants à ceux prévus par les composantes de gestion et de comptage du tarif en vigueur d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans des domaines de tension HTA ou BT. Les composantes sont prises en compte en fonction de la puissance de soutirage de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque l'utilisateur a conclu un contrat d'accès directement auprès du GRD. Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Service de comptage du point de comptage en décompte</th> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Hébergeur disposant d'un service de comptage</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">A courbe de mesure</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">A index</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">A courbe de mesure</td> <td style="padding: 2px;"><b>18,77 € HT</b> 22,52 € TTC</td> <td style="padding: 2px;"><b>390.24 € HT</b> 468.29 € TTC</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">A index (HTA ou BT&gt;36kVA)</td> <td style="padding: 2px;"><b>242.71 € HT</b> 291.25 € TTC</td> <td style="padding: 2px;"><b>614.44 € HT</b> 737.33 € TTC</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">A index (BT≤36kVA)</td> <td style="padding: 2px;"><b>135.89 € HT</b> 164.27 € TTC</td> <td style="padding: 2px;"><b>495.55 € HT</b> 594.66 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>	Service de comptage du point de comptage en décompte	Hébergeur disposant d'un service de comptage		A courbe de mesure	A index	A courbe de mesure	<b>18,77 € HT</b> 22,52 € TTC	<b>390.24 € HT</b> 468.29 € TTC	A index (HTA ou BT>36kVA)	<b>242.71 € HT</b> 291.25 € TTC	<b>614.44 € HT</b> 737.33 € TTC	A index (BT≤36kVA)	<b>135.89 € HT</b> 164.27 € TTC	<b>495.55 € HT</b> 594.66 € TTC	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><b>Acte de gestion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'élaboration et la gestion du contrat de service de décompte (le cas échéant)</li> </ul> <p><b>Acte de comptage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la location et l'entretien du matériel de comptage,</li> <li>-le contrôle du matériel de comptage,</li> <li>-le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,</li> <li>-la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,</li> <li>-le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant)</li> </ul> <p><b>Acte de décompte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le décompte des flux du site hébergeur,</li> <li>-la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte et du site hébergeur.</li> </ul> <p><b><u>Prestations élémentaires non comprises</u></b></p> <p><b>Acte de gestion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'étude de la solution technique,</li> <li>-la pose du compteur et mise en service du décompte,</li> <li>-l'élaboration de la convention d'utilisation d'un comptage additionnel.</li> </ul>
Service de comptage du point de comptage en décompte		Hébergeur disposant d'un service de comptage													
	A courbe de mesure	A index													
A courbe de mesure	<b>18,77 € HT</b> 22,52 € TTC	<b>390.24 € HT</b> 468.29 € TTC													
A index (HTA ou BT>36kVA)	<b>242.71 € HT</b> 291.25 € TTC	<b>614.44 € HT</b> 737.33 € TTC													
A index (BT≤36kVA)	<b>135.89 € HT</b> 164.27 € TTC	<b>495.55 € HT</b> 594.66 € TTC													
<p><b><u>Délais standards de réalisation</u></b></p> <p>La fréquence minimale de transmission de la courbe de mesure est mensuelle.</p> <p>La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT&gt;36kVA.</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p><b>La prestation est réalisée sous réserve que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge,</li> <li>-un contrat de service de décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit conclu pour les points de comptage C1 à C4 ou un contrat unique de décompte pour les points de comptage C5.</li> </ul> <p>Pour le segment C5, la mise en œuvre de la prestation se réalise selon des dispositions transitoires qui se traduisent par un traitement non totalement informatisé. Cette contrainte technique conditionne la disponibilité de la prestation.</p>														
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>															

F 380

Transmission de l'historique de courbe de charge	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

**Cible : Consommateur C1 à C5 et Tiers / Fournisseurs C1 à C5**
**Description**

La prestation consiste à transmettre l'historique de courbe de charge disponible pour un ou plusieurs points de connexion actifs.

La courbe de charge transmise contient des données brutes ou corrigées par le SI du GRD, au choix du demandeur.

La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas de 30 minutes.

<b><u>Tarif prestation</u></b>  <b>NF – Prestation non facturée</b>	<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b>  La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :  *la mise à disposition de l'historique de la courbe de charge.
<b><u>Délais standard de réalisation</u></b>  10 jours ouvrés	<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Courriel, courrier

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

-le site soit équipé d'un compteur télé-accessible (ou Linky communicant pour le C5) dans le SI du GRD,

-la collecte de la courbe de charge ait été activé\*,

-le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse (C1 à C4) ou du consentement (C5) du ou des consommateurs actuellement en service pour la transmission des données demandées.

\*par la prestation F300B (C3 et C4) ou la prestation F300C option 2 (C5)

F 385 A

Transmission de l'historique de consommations	Transmission des données de relève
---	------------------------------------

**Cible : Consommateurs C1 à C4 / Tiers / Fournisseurs C1 à C4**
**Description**

Cette prestation consiste à communiquer l'historique des consommations mensuelles disponibles pour un ou plusieurs points de connexion actifs.

La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

<b><u>Tarif prestation</u></b> NF – Prestations non facturées	<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :  *la communication au demandeur de l'historique de consommations, des puissances atteintes et des dépassements de puissance mensuels par classe temporelle, sur les grilles disponibles.
<b><u>Standards de réalisation</u></b> 10 jours ouvrés	<b><u>Clauses restrictives</u></b> La prestation est réalisée sous réserve que : -le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du ou des consommateurs actuellement en service pour la transmission des données demandées, -la demande concerne l'historique de consommations du ou des consommateurs actuellement en service pour les données demandées.
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier	

F 385 B

Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

**Cible : Clients C5 / Fournisseurs C5**

**Description**

Cette prestation comprend deux options : **OPTION 1** – transmission des historiques de consommations, **OPTION 2** – transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes.

<p><b><u>Option 1</u></b> – Transmission des historiques de consommations</p> <p>La prestation consiste à fournir l'historique des consommations mensuelles disponibles d'un ou plusieurs points de connexion actifs sur une période de 24 mois maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.</p> <p><b><u>Option 2</u></b> – Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes</p> <p>La prestation consiste à fournir au demandeur l'historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, sur un point de connexion actif.</p> <p>La demande porte sur une période rétroactive de 36 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure. Cette option est disponible exclusivement pour les points de connexion équipés d'un compteur Linky communicant dans la chaîne SI.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :</p> <p><b>OPTION 1 :</b> *la mise à disposition de l'historique des consommations.</p> <p><b>OPTION 2 :</b> *la mise à disposition de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes.</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p><b>OPTION 1 :</b> 10 jours ouvrés</p> <p><b>OPTION 2 :</b> 10 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>NF</b> – Prestations non facturées</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées,</li> <li>-la demande concerne l'historique de consommations ou d'index/puissances du ou des consommateurs actuellement en service pour les données demandées.</li> </ul>

**F 390 A**

<b>Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de RTC</b>	<b>Transmission des données de relève</b>
<b>Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2</b>	

**Description**

Cette prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les courbes de mesure.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>134.11 € HT / 160,93 € TTC</b></p> <p>Cette prestation est facturée par point de comptage.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client,</li> <li>*l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique,</li> <li>*la transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de connexion C2.</li> </ul>
<p><b><u>Délais standards de réalisation</u></b></p> <p>10 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>

**F 390 B**

<b>Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de RTC</b>	<b>Transmission des données de relève</b>
<b>Cible : Fournisseurs C3, C4</b>	

**Description**

Cette prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) pour les besoins propres du client.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne qui peut être dédiée au comptage ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute avec un autre équipement téléphonique du client.

<b><u>Tarif prestation</u></b> <b>134,11 € HT / 150,42 € TTC</b>  L'activation ou le transfert de la ligne RTC, ainsi que l'abonnement téléphonique, sont à la charge du client.	<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b>  La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :  *le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute, *la transmission des codes d'accès au fournisseur.
<b><u>Délais standards de réalisation</u></b>  10 jours ouvrés	<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Courriel, courrier, téléphone
<b><u>Clauses restrictives</u></b>  La prestation est réalisée sous réserve que : -le client ait mis à disposition du GRD un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé), disponible et conforme aux prescriptions, à proximité immédiate du compteur, -le site soit équipé d'un compteur électronique télé-relevable permettant la fenêtre d'écoute ou que le client souscrive le relevé par courbe de mesure. -le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.	

**F 400**

<b>Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé</b>	<b>Vérification d'appareils</b>
---	---------------------------------

**Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2, C3**

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection HTA des installations électriques d'un client (prestation F401 – Option 1) par un prestataire agréé.

<b><u>Description</u></b> L'intervention du GRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.	<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : *la vérification des travaux effectués, *les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.
<b><u>Tarif prestation</u></b>  363.20 € HT / 435.84 € TTC	<b><u>Standards de réalisation</u></b>  10 jours ouvrés
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, téléphone	<b><u>Clauses restrictives</u></b>

F 401

<b>Vérification des protections</b>	<b>Vérification d'appareils</b>
-------------------------------------	---------------------------------

<b>Cible : Clients C1/ Fournisseurs C2 à C5</b>
---

La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client. Cette prestation peut être réalisée par le GRD ou par un prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

La prestation comprend 3 options : **OPTION 1** – vérification seule des protections HTA, **OPTION 2** – vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes, **OPTION 3** – vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Dans tous les cas, l'intervention du GRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale, tel que précisé dans les prestations correspondantes F400, F410 et F415.</p> <p>NB : le GRD peut demander au client une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.</p> <p><b>OPTION 1</b> : vérification seule des protections HTA (clients C1 à C3).</p> <p>La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (TC, protections HTA NF C 13-100).</p> <p><b>OPTION 2</b> : vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes.</p> <p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le RPD, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, TC).</p> <p><b>OPTION 3</b> : vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.</p> <p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le RPD, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,</li> <li>*l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),</li> <li>*la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef d'établissement auquel est rattaché le point de connexion,</li> </ul> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :</p> <p><b>OPTION 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire PWh si existante) et selon les cas leur réglage,</li> <li>*la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC et TT.</li> </ul> <p><b>OPTION 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la vérification des TC (transformateurs de courant) si nécessaire,</li> <li>*la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage.</li> </ul> <p><b>OPTION 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire PWh si existante) et selon les cas leur réglage,</li> <li>*la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC et TT,</li> <li>*la vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage.</li> </ul>
<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>OPTIONS 1 &amp; 2 :</b> <b>363.20 € HT / 435.84 € TTC</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OPTION 3 :</b> <b>603.12 € HT / 723.74 € TTC</b></p> <p>Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par le GRD, suite à présomption de dysfonctionnement, le GRD prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.</p>	<p><b><u>Délais standards de réalisation</u></b></p> <p>10 jours ouvrés</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>

Courriel, courrier, téléphone	La prestation est réalisée sous réserve que : -la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire, -les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés, -elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation.
-------------------------------	--

**F 410**

<b>Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé</b>	<b>Vérification d'appareils</b>
---	---------------------------------

**Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5**

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client (prestation F401 – OPTION 2) par un prestataire agréé.

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>L'intervention du GRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la vérification des travaux effectués,</li> <li>*les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.</li> </ul>
<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>363.20 € HT / 435.84 € TTC</b></p>	<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>10 jours ouvrés</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>

**F 415**

Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé	Vérification d'appareils
--	--------------------------

**Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C3**

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification simultanée du dispositif de protection HTA et de découplage des groupes électrogènes des installations électriques d'un client (prestation F401 – OPTION 3) par un prestataire agréé.

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>L'intervention du GRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la vérification des travaux effectués,</li> <li>*les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.</li> </ul>
<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>447.02 € HT / 536.42 € TTC</b></p>	<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>10 jours ouvrés</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>

F 420 A

## Vérification sur le dispositif de comptage

Vérification  
d'appareils

## Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2, C3

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 options : **OPTION 1** – vérification métrologique du compteur, **OPTION 2** – vérification suite à changement de TC (transformateurs de courant), TT (transformateurs de tension) HTA.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

<p><b>Description</b></p> <p><b>OPTION 1 : vérification métrologique du compteur.</b> La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires). Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien du GRD ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au coût réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</p> <p><b>OPTION 2 : vérification suite à changement de TC, TT HTA.</b> La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC, TT par le client (propriétaire de ces matériels, ou suite à une modification de couplage).</p>	<p><b>Prestations élémentaires comprises</b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><b>OPTION 1 :</b> *l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement*, valise d'injection, câbles et accessoires), *la vérification métrologique, *le contrôle de cohérence des TC, TT, *le relevé d'index, *la dépose des appareils de vérification, *la remise d'un constat de vérification métrologique.</p> <p><b>OPTION 2 :</b> *la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur, *la vérification du câblage des TC (transformateurs de courant), TT (transformateurs de tension), * le relevé d'index.</p>
<p><b>Standards de réalisation</b></p> <p><b>OPTION 1</b> - 10 jours ouvrés</p> <p><b>OPTION 2</b> - 10 jours ouvrés</p>	<p><b>Prix</b></p> <p><b>OPTION 1 :</b> <b>307.30 € HT / 368.76 € TTC</b> La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</p> <p><b>OPTION 2 :</b> <b>170.16 € HT / 204.19 € TTC</b> La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</p>
<p><b>Canaux d'accès à la prestation</b></p> <p>Courriel, courrier, fax, téléphone</p>	<p><b>Clauses restrictives</b></p> <p><b>OPTION 1 :</b> En pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.</p>

F 420 B

<b>Vérification sur le dispositif de comptage</b>	<b>Vérification d'appareils</b>
---	---------------------------------

<b>Cible : Fournisseurs C4</b>
--------------------------------

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien du GRD ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au coût réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement*, valise d'injection, câbles et accessoires),</li> <li>*la vérification métrologique,</li> <li>*le contrôle de cohérence des TC,</li> <li>*le relevé d'index,</li> <li>*la dépose des appareils de vérification,</li> <li>*la remise d'un compte rendu de contrôle visuel de comptage.</li> </ul>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>10 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>307.30 € HT / 368.76 € TTC</b></p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>*En pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.</p>

F 420 C

## Vérification sur le dispositif de comptage

Vérification  
d'appareils

## Cible : Fournisseurs C5

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 options : **OPTION 1** – vérification métrologique du compteur, **OPTION 2** – vérification visuelle du compteur.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

<p><b><u>Description</u></b></p> <p><b>OPTION 1 : vérification métrologique du compteur.</b> La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires). Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien du GRD ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au coût réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</p> <p><b>OPTION 2 : vérification visuelle du compteur.</b> La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><b>OPTION 1 :</b> *l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement*, valise d'injection, câbles et accessoires), *la vérification métrologique, *le relevé d'index, *la dépose des appareils de vérification, *la remise d'un constat de vérification métrologique.</p> <p><b>OPTION 2 :</b> *le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage, *le relevé d'index, *la remise d'un compte rendu de contrôle visuel de comptage.</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p><b>OPTION 1</b> - 10 jours ouvrés</p> <p><b>OPTION 2</b> - 10 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p><b>OPTION 1 :</b> <b>307.30 € HT / 368.76 € TTC</b></p> <p><b>OPTION 2 :</b> <b>34.04 € HT / 40.85 € TTC</b></p> <p>La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p><b>OPTION 1 :</b> En pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.</p>

F 440

<b>Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur</b>	<b>Vérification d'appareils</b>
---	---------------------------------

**Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5**

La prestation concerne les clients propriétaires de leur compteur.  
 Cette prestation comprend 2 options : **OPTION 1** – synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4), **OPTION 2** – passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

<p><b><u>Description</u></b></p> <p><b>OPTION 1</b> : synchronisation du matériel de comptage (C1 à C4).</p> <p><b>OPTION 2</b> : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.                  *<b>CAS 1</b> – le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)                  *<b>CAS 2</b> – l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><b>OPTION 1 :</b>                  *la mise à l'heure du matériel en cas de dérive,                  *la mise à jour du calendrier,                  *la programmation des changements d'heure légale (hiver / été)</p> <p><b>OPTION 2 :</b>                  *le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du SI et modification des redevances applicables au point de connexion),                  *le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,                  *la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,                  *la mise en exploitation du dispositif de comptage,                  *le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).</p>
<p><b><u>Délais standards de réalisation</u></b></p> <p>A la date convenue avec le client</p>	<p><b><u>Tarif de la prestation</u></b></p> <p><b>OPTION 1 :</b>                  28.82 € HT / 34.58 € TTC</p> <p><b>OPTION 2 :</b>                  NF : prestation non facturée</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>La prestation est automatiquement réalisée à l'initiative du GRD.</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que la demande ait été exprimée dans les 3 mois suivant la publication des index contestés ou 12 mois si le client final est mensualisé.</p>

## Fiche 450

<b>Mise sous tension pour essais des installations électriques</b>	<b>Vérification d'appareils</b>
--	---------------------------------

**Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé ou existant.</p> <p>La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations totalement achevées. Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service.</p> <p>La demande de prestation doit être formulée à l'occasion de la demande de première mise en service.</p> <p>La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à l'obtention de l'attestation de conformité validée par le CONSUEL,</li> <li>-éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,</li> <li>-éventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le site concerné.</li> </ul> <p><b>NB</b> : la MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. Le GRD est seule habilité à autoriser la MSTPE et à en fixer la durée.</p>	<p><b><u>Tarif de la prestation</u></b></p> <p>Au plus tard à l'issue de la période convenue de MSTPE, et si l'utilisateur a fourni au GRD l'attestation de conformité validée par CONSUEL dans les délais, et si le fournisseur a émis une demande valable de mise en service, le GRD met en service l'installation. Il n'y a alors pas de MHT. Seules les actions liées à la MST sont alors facturées :</p> <p style="text-align: center;"><b>660.42 € HT / 792.50 € TTC</b></p> <p>A l'issue de la période accordée de MSTPE, en l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL et de mise en service, le point de connexion concerné est mis hors tension par le GRD, le client étant prévenu de fait de l'échéance de la période de MSTPE. Les actions liées à la MST et à la MHT sont alors facturées :</p> <p style="text-align: center;"><b>954,09 € HT / 1 144,91 € TTC</b></p> <p>Si la MHT n'est pas possible (accès non possible par exemple), ou si la MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture du bâtiment au public par exemple), le GRD se réserve le droit d'en informer les autorités administratives départementales.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la constitution et le suivi du dossier,</li> <li>*la mise sous tension (MST) de l'installation électrique,</li> <li>*la mise hors tension (MHT) de l'installation électrique, sauf si la mise en service définitive est réalisée au plus tard à l'issue de la période accordée pour MSTPE.</li> </ul>	<p><b><u>Délais standards de réalisation</u></b></p> <p>10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le GRD (sauf contrainte technique ou réglementaire). La durée de la MSTPE ne peut excéder un mois sauf demande de dérogation justifiée et acceptée par le GRD.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le GRD ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences du GRD,
- le cas échéant, la réception sans réserve du poste de livraison ait été faite avec compte rendu,
- le formulaire FOR-RAC-41 E, signé par l'ensemble des parties ait été reçu par le GRD,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée dans le cadre de la MSTPE soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- le demandeur ou son représentant soient présents lors de l'intervention,
- le cas échéant, les travaux de raccordement soient terminés en totalité y compris le télé-relevé et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD ait été réalisée,
- le cas échéant, la contribution aux travaux de raccordement ait été payée en totalité,
- le cas échéant, pour le raccordement et l'activation de la ligne RTC (points de connexion C1, C2 ou C3 $\geq$ 250kW), le client ait mis à disposition du GRD un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

## Fiche 460 A

<b>Séparation de réseaux</b>	<b>Vérification d'appareils</b>
------------------------------	---------------------------------

**Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2, C3**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.</p> <p>Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par le GRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.</p>	<p><b><u>Tarif de la prestation</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>290.23 € HT / 348.28 € TTC</b></p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la dé condamnation d'appareils si nécessaires (selon demande du client),</li> <li>*les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau,</li> <li>*la réalisation de la séparation,</li> <li>*la VAT et la MALT si nécessaire,</li> <li>*l'ouverture des appareils d'alimentation du psote client,</li> <li>*la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,</li> </ul> <p>Et à l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le contrôle de l'installation,</li> <li>*la restitution de l'attestation de séparation du réseau,</li> <li>*la condamnation des appareils si nécessaire,</li> <li>*la remise sous tension de l'installation,</li> <li>*la reprise du schéma normal d'exploitation.</li> </ul>	<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>A une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.</p> <p>NB : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amené à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	

## Fiche 460 B

<b>Séparation de réseaux</b>	<b>Vérification d'appareils</b>
------------------------------	---------------------------------

**Cible : Fournisseurs C4, C5**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.</p> <p>Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par le GRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.</p>	<p><b><u>Tarif de la prestation</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>290.23 € HT / 348.28 € TTC</b></p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la dé condamnation d'appareils si nécessaires (selon demande du client),</li> <li>*la réalisation de la séparation,</li> <li>*la VAT et la MALT si nécessaire,</li> <li>*la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,</li> </ul> <p>Et à l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le contrôle de l'installation,</li> <li>*la restitution de l'attestation de séparation du réseau,</li> <li>*la condamnation des appareils si nécessaire,</li> <li>*la remise sous tension de l'installation,</li> <li>*la reprise du schéma normal d'exploitation.</li> </ul>	<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>A une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.</p> <p>NB : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amené à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	

F 600

Bilan qualité de fourniture (HTA)	Qualité de fourniture
-----------------------------------	-----------------------

Cible : Clients C1/ Fournisseurs C2 à C3

<u>Description</u>	<u>Tarif prestations</u>
<p>Cette prestation consiste à établir des bilans semestriels de continuité portant sur des engagements standards, ou à souscrire des engagements personnalisés de continuité et de qualité de l'onde et à établir les bilans associés. Cette prestation comprend les options suivantes :</p> <p><b>OPTION 1 : bilan standard semestriel de continuité,</b></p> <p>Le GRD adresse un bilan standard semestriel de continuité portant sur des engagements standards et couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par le GRD sur le réseau alimentant le site).</p> <p><b>OPTION 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité,</b></p> <p>Le GRD propose au client des seuils personnalisés de continuité et adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client dans le cadre d'un contrat seuil personnalisé continuité.</p> <p><b>OPTION 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité,</b></p> <p>Le GRD propose au client des seuils personnalisés de qualité de l'onde, et adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension souscrits par le client dans le cadre d'un contrat seuil personnalisé sur la qualité de l'onde.</p>	<p><b>OPTION 1 :</b> 271.73 € HT / 326.08 € TTC</p> <p><b>OPTION 2 :</b> 335.24 € HT / 402.29 € TTC</p> <p><b>OPTION 3 :</b> 1317.63 € HT / 1581.16 € TTC</p>

**Prestations élémentaires comprises**

La prestation est considérée comme réalisée lorsque :

**OPTION 1 :**

Le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- \*le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- \*leurs motifs,
- \*leur durée.

**OPTION 2 :**

Les engagements personnalisés de continuité ont été souscrits par le client, et que le bilan personnalisé annuel ou semestriel de continuité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- \*le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- \*leurs motifs,
- \*leur durée.

**OPTION 3 :**

Les engagements personnalisés de qualité de l'onde ont été souscrits par le client, et que le bilan personnalisé annuel de qualité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- \*le nombre des creux de tension,
- \*leur durée,
- \*leur profondeur.

**Standards de réalisation**

1 mois à compter de la fin de période concernée

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que les clients aient préalablement souscrit les engagements de qualité et/ou de continuité correspondants dans leur contrat d'accès au réseau et pour les options 2 et 3, que les clients aient fourni une ligne RTC permettant de télélever les instruments de mesure. L'option semestrielle pour la réalisation des bilans doit être souscrite en début de période d'engagement.

**Canaux d'accès à la prestation**

Téléphone, courrier, courriel

## Fiche 610

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	Qualité de fourniture
---	-----------------------

Cible : Fournisseurs C5

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés. Le client peut choisir le GRD ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>375.10 € HT / 450.84 € TTC</b></p> <p>Dans tous les cas le GRD prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la pose d'un analyseur de réseau,</li> <li>*la dépose d'un analyseur de réseau,</li> <li>*l'analyse des résultats,</li> <li>*la rédaction et l'envoi du compte rendu de l'analyse au demandeur.</li> </ul>	<p><b><u>Délais de réalisation</u></b></p> <p>A la date convenue avec le client.</p> <p><b>NB :</b> la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>

## Fiche 620

<b>Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture</b>	<b>Qualité de fourniture</b>
---	------------------------------

<b>Cible : Fournisseurs C5</b>
--------------------------------

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.</p> <p>Le client peut choisir le GRD ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.</p> <p><b>Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*les fluctuations rapides (flicker),</li> <li>*les fluctuations lentes,</li> <li>*les creux de tension,</li> <li>*les déséquilibres,</li> <li>*la fréquence,</li> <li>*les microcoupures,</li> <li>*les harmoniques.</li> </ul>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>1537.84 € HT / 1845.41 € TTC</b></p> <p>Dans tous les cas le GRD prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la pose d'un analyseur de réseau,</li> <li>*la dépose d'un analyseur de réseau,</li> <li>*l'analyse des résultats,</li> <li>*la rédaction et l'envoi du compte rendu de l'analyse au demandeur.</li> </ul>	<p><b><u>Délais de réalisation</u></b></p> <p>A la date convenue avec le client.</p> <p><b>NB :</b> la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>

## Fiche 660

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

Qualité de fourniture

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2, C3

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.</p> <p><b>Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.</b></p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>Télécommande 2 directions</b> 736.02 € HT / 883.22 € TTC</p> <p><b>Télécommande 3 directions</b> 790.88 € HT / 949.06 € TTC</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*l'étude d'ingénierie du cas (le GRD détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),</li> <li>*la fourniture, la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivées réseau, dont la commande est motorisée,</li> <li>*la location, l'entretien du dispositif,</li> <li>*la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.</li> </ul>	<p><b><u>Délais de réalisation</u></b></p> <p>Envoi de l'étude de faisabilité : 6 semaines</p> <p>Travaux : selon le planning convenu avec le client</p> <p><b>NB</b> : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par le GRD, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le client ait mis à disposition du GRD un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique BT,</li> <li>-les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),</li> <li>-la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges...),</li> <li>-l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.</li> </ul>

F 800

<b>Raccordement provisoire pour une durée &gt; 28 jours</b>	<b>Raccordement</b>
<b>Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5</b>	

La prestation consiste à raccorder au RPD puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD.

<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*les travaux de raccordement du site au RPD,</li> <li>*la mise en service du raccordement provisoire,</li> <li>*la résiliation,</li> <li>*le dé raccordement,</li> <li>*la pose et dépose du dispositif de comptage,</li> </ul> <p>Lorsque des travaux sur le réseau concédé au GRD sont nécessaires,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la rédaction de la proposition de raccordement,</li> <li>*pour des points de connexion C1 à C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.</li> </ul>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p>Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis, si besoin d'extension du réseau public de distribution.</p> <p><b>Pour un raccordement dans le domaine de tension BT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-au titre du forfait : le prix de la prestation est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le « barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD ». Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.</li> <li>-au titre du devis : lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du barème de facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur du raccordement.</li> </ul> <p><b>Pour un raccordement dans le domaine de tension HTA :</b></p> <p>Un devis relatif à ces travaux est établi directement au demandeur du raccordement selon les dispositions du barème de facturation cité.</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Sans travaux sur le RPD (C4, C5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Standard : 10 jours ouvrés</li> <li>Express : 2 jours ouvrés</li> </ul> <p><b>Proposition de raccordement :</b></p> <p><u>Sans travaux sur le RPD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Proposition de raccordement sous 10 jours ouvrés</li> <li>Réalisation du raccordement à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la proposition de raccordement.</li> </ul> <p><u>Avec travaux sur le RPD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Proposition de raccordement C5 sous 6 semaines, C1 à C4 sous 3 mois.</li> </ul> <p><u>Travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation du raccordement idem point ci-dessus.</li> </ul> <p><b>NB :</b> le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrages).</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La réalisation des travaux est soumise à l'acceptation de la proposition de raccordement par le demandeur du raccordement, au respect de l'échéancier de paiement défini, et pour les points de connexion C1 à C4, à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.</p> <p><u>La mise en service est réalisée sous réserve que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD ait été réalisée,</li> <li>*le client signe la lettre « engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C 13-100 pour le domaine de tension HTA), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an renouvelable sous conditions),</li> <li>*le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,</li> <li>*le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,</li> <li>*le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.</li> </ul>

	<p>Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Courriel, courrier, téléphone</p>	

F 810

Branchement provisoire pour chantier, forain, marché, manifestations publiques	Raccordement
--	--------------

Cible : Fournisseurs C4 à C5

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Le forfait proposé correspond au branchement de l'installation provisoire sur un ouvrage de réseau existant <sup>5</sup>, se situant à proximité immédiate, et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante.</p> <p>Le forfait couvre l'ensemble des opérations de branchement / débranchement.</p> <p>Il ne comprend pas les travaux plus importants d'extension, de renforcement ou de mutation de transformateur, etc.</p> <p>Le client peut fournir le coffret de branchement aux normes en vigueur, le panneau de comptage amovible, le câble de liaison entre le coffret de comptage et le réseau, le coupe-circuit et le disjoncteur.</p> <p>Le distributeur se charge de la mise en place du compteur dans le coffret et de son retrait lors de l'arrêt de la fourniture.</p> <p>Dans le cas où le client ne peut fournir ces matériels, le distributeur lui propose de les louer.</p> <p>Le branchement provisoire peut être réalisé dans la mesure où le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>Le paiement total est exigé au moment du devis.</p> <p><b>Branchement provisoire pour chantier</b></p> <p>La mise en service d'un branchement provisoire est conditionnée à la signature d'une lettre qui indique clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (6 mois reconductible une fois, maximum 1 an sauf chantier longue durée).</p> <p><b>Branchement forain, marché, manifestations publiques</b></p> <p>Des majorations sont appliquées si le client demande une intervention en dehors heures ouvrées.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>Sont comprises les interventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déplacement d'un agent technique pour le branchement et le débranchement</li> <li>- raccordement du câble de branchement au réseau ou au coffret, à la borne</li> <li>- mise en place des éléments constitutifs du brt</li> <li>- pose d'un compteur propriété Régie</li> <li>- mise en service</li> <li>- relevé d'index</li> <li>- dépose du compteur et brt</li> </ul> <p>Non compris : location coffret, majorations pour réalisation hors heures ouvrées, travaux éventuels (notamment extension, renforcement de réseau).</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sur Devis</b></p> <p><b>Location coffret équipé</b> <b>15.00 € HT / mois</b></p> <p><small>hors taxes, en jour ouvré et horaire normal, certain matériel pouvant ne pas être compris</small></p>

<sup>5</sup> Par exemple coffret ou poste, disponible et permettant la connexion du câble de liaison coffret de comptage – réseau.

<b><u>Délais standards de réalisation</u></b>	<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>
<p>Standard : 10 jours ouvrés                      Express : 2 jours ouvrés sous réserve de compatibilité du réseau (hors extension, renforcement ou mutation transformateur)</p>	<p>Courriel, courrier, fax, téléphone</p>

F 820

<b>Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours</b>	<b>Raccordement</b>
--	---------------------

**Cible : Fournisseurs C4,C5**

La prestation consiste à raccorder au RPD puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD.

<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*les travaux de raccordement du site au RPD,</li> <li>*la mise en service du raccordement provisoire,</li> <li>*la résiliation,</li> <li>*le dé raccordement,</li> <li>*la pose et dépose du dispositif de comptage,</li> </ul> <p>Lorsque des travaux sur le réseau concédé au GRD sont nécessaires,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la rédaction de la proposition de raccordement,</li> <li>*pour les points de connexion C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.</li> </ul>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p>Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis, si besoin d'extension du réseau public de distribution.</p> <p>-au titre du forfait : le prix de la prestation est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le « barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD ». Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.</p> <p>-au titre du devis : lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du barème de facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur du raccordement.</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p><u>Sans travaux sur le RPD :</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Standard : 10 jours ouvrés</p> <p><u>Avec travaux sur le RPD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Proposition de raccordement C5 sous 6 semaines, C4 sous 3 mois.</li> <li>*Raccordement réalisé à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la proposition de raccordement.</li> </ul> <p><b>NB</b> : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrages).</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p><u>La mise en service est réalisée sous réserve que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le client signe la lettre « engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur, et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),</li> <li>*le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,</li> <li>*le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,</li> <li>*le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.</li> </ul> <p>Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	

F 825

<b>Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès du GRD</b>	<b>Raccordement</b>
--	---------------------

**Cible : Clients C5**

La prestation consiste à raccorder au RPD puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD.

**Avertissement :**

Cette prestation est un circuit d'exception à la F820. Elle est réservée exclusivement aux clients en BT ≤ 36kVA, pour une mise en service d'un raccordement provisoire sous 48 heures.

Pour une demande prévue et anticipée par le client, le GRD recommande au client de s'adresser directement à son fournisseur, qui demandera une prestation F820.

<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*les travaux de raccordement du site au RPD,</li> <li>*la mise en service du raccordement provisoire,</li> <li>*la résiliation,</li> <li>*le dé raccordement,</li> <li>*la pose et dépose du dispositif de comptage,</li> </ul>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p>Le prix de la prestation est forfaitaire. Ce forfait est fonction du type de branchement réalisé. Il figure dans le « barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD ». ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>A réception de la totalité des éléments du dossier</p> <p style="padding-left: 20px;">Express : 2 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p><u>La prestation est réalisée sous réserve que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès du GRD comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,</li> <li>*le client signe la lettre « engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur, et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),</li> <li>*le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,</li> <li>*le raccordement se situe à proximité immédiate du réseau existant qui doit disposer d'une capacité d'alimentation suffisante.</li> </ul> <p>Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	

F 840

## Raccordement

## Raccordement

Cible : Clients C1 à C5

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du PRD concédé au GRD.</p> <p>La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque les travaux sont nécessaires.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p>Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*l'étude d'une solution technique,</li> <li>*la rédaction de la proposition de raccordement,</li> <li>*les travaux de raccordement du site au RPD (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au RTC si la ligne est disponible, et le réglage des protections).</li> </ul> <p><b>Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.</li> </ul>	<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p><b><u>Proposition de raccordement :</u></b></p> <p>Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD.</p> <p><b>NB :</b> le délai d'envoi de la proposition de raccordement est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</p> <p><b><u>TRAVAUX :</u></b></p> <p>Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la proposition de raccordement.</p> <p><b>NB :</b> le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité s'autres maitres d'ouvrage)</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*à l'acceptation de la proposition de raccordement par le demandeur du raccordement,</li> <li>*au respect de l'échéancier de paiement défini dans la proposition de raccordement,</li> <li>*pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,</li> <li>*à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.</li> <li>*pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.</li> </ul>

F 860

<b>Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement</b>	<b>Modification d'ouvrage</b>
--	-----------------------------------

<b>Cible : Clients C1 à C5 Fournisseurs C1 à C5</b>
---

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-déplacement du comptage d'un point de connexion,</li> <li>-déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,</li> <li>-modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).</li> </ul> <p>La prestation ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter à la fiche F170 ou F 180)</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p>Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*l'étude d'une solution technique,</li> <li>*la rédaction de la proposition de raccordement (offre technique, offre financière, planning type),</li> <li>*la réalisation des travaux (y compris changement du dispositif de comptage si nécessaire).</li> </ul> <p>Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.</li> </ul>	<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p><b><u>Proposition de raccordement :</u></b> Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du RPD concédé au GRD. NB : le délai d'envoi de la proposition est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</p> <p><b><u>Travaux :</u></b> Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la proposition. NB : le délai standard de réalisation s'applique abus travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrages).</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*à l'acceptation de la proposition par le demandeur du raccordement,</li> <li>*au respect de l'échéancier de paiement défini dans la proposition.</li> <li>*pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.</li> </ul>

F 870

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	Modification d'ouvrage
--	------------------------

Cible : Clients C1 à C5 Fournisseurs C1 à c5
---

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p>Sur devis.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*l'étude de la solution technique,</li> <li>*la rédaction de la proposition technique et financière (PTF),</li> <li>*les travaux de déplacement d'ouvrage.</li> </ul>	<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de l'acceptation de la PTF par le demandeur,</li> <li>-du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.</li> </ul>

F 88o

<b>Suppression de raccordement</b>	<b>Modification d'ouvrage</b>
------------------------------------	-------------------------------

<b>Cible : propriétaire de l'installation Tiers autorisé</b>
--

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à supprimer le raccordement au RPD d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p>Sur devis.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la rédaction de la proposition technique et financière (PTF),</li> <li>*la mise hors tension de l'installation,</li> <li>*les travaux de suppression du raccordement.</li> </ul>	<p><b><u>Délais de réalisation</u></b></p> <p><u>Proposition technique et financière :</u> Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion C1 à C4 et 10 jours pour les points de connexion C5. <b>NB :</b> le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la totalité des éléments du dossier.</p> <p><u>Travaux</u> Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,</li> <li>*aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).</li> </ul>

F 900

Modification des codes d'accès

Autres prestations

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>107.22 € HT /: 128.66 € TTC</b> La prestation n'est pas facturée lors du changement de fournisseur.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la modification des paramètres du comptage,</li> <li>- la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,</li> <li>- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.</li> </ul>	<p><b><u>Délais de réalisation</u></b></p> <p>10 jours ouvrés</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge. Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.</p>

F 920

Enquête	Autres prestations
---------	--------------------

Cible : Fournisseurs C2 à C5
------------------------------

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.</p>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><u>C2 à C4</u>  <b>94.98 € HT / 113.98€ TTC</b></p> <p><u>C5</u>  <b>28.52 € HT / 34.22 € TTC</b></p> <p>La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p>*l'analyse des consommations du point de connexion,          *l'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant.</p>	<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p> <p>Express : 5 jours ouvrés</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	

F 940 A

Intervention de courte durée	Autres prestations
------------------------------	--------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4
---

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes.</p> <p><b>Son objet peut être par exemple :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la vérification de la télé-information,</li> <li>*la configuration des contacts clients,</li> <li>*la vérification des contacts tarifaires,</li> <li>*l'ouverture de local,</li> <li>*le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),</li> <li>*l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,</li> <li>*l'explication sur le fonctionnement du compteur,</li> </ul> <p><b>Pour les compteurs en propriété client :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la pose de scellé,</li> <li>*la dépose de scellé,</li> <li>*le changement de pile (non soudée),</li> <li>*le changement de batterie.</li> </ul>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>110.39 € HT / 132.47 € TTC</b></p> <p>La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le traitement de l'objet correspondant à la demande.</li> </ul>	<p><b><u>Délais de réalisation</u></b></p> <p>10 jours ouvrés</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.</p>

F 940 B

Intervention de courte durée	Autres prestations
------------------------------	--------------------

Cible : Fournisseurs C5
-------------------------

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes.</p> <p><b>Son objet peut être par exemple :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*l'ouverture de local,</li> <li>*le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),</li> <li>*l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,</li> <li>*l'explication sur le fonctionnement du compteur,</li> <li>*le changement de porte de coffret,</li> <li>*la vérification de la télé information client (TIC),</li> <li>*la vérification des contacts tarifaires,</li> <li>*la configuration des contacts clients,</li> <li>*<b>avec compteur Linky</b> : la vérification du calendrier fournisseur programmé dans le compteur.</li> </ul>	<p><b><u>Tarif prestation</u></b></p> <p><b>28.52€ HT / 34.22 € TTC</b></p> <p>La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le traitement de l'objet correspondant à la demande.</li> </ul>	<p><b><u>Délais de réalisation</u></b></p> <p>10 jours ouvrés</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	

F 950

Frais divers		Autres prestations	
Cible : Clients C1 Fournisseurs C2 à C5			
DESIGNATION	SERVICES CONCERNES	DESCRIPTION	PRIX FACTURE
Intervention express C1 à C4	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau, Raccordement provisoire, Coupure, Rétablissement, Relevé spécial, Enquête	Supplément pour tout rendez-vous demandé en version Express	<b>55.87 € HT</b> (67.04 € TTC)
Intervention express C5	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau, Raccordement provisoire, Mise en service sur raccordement existant, Relevé spécial, Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement, Enquête	Supplément pour tout rendez-vous demandé en version Express	<b>34.19 € HT</b> (41.03 € TTC)
Frais de dédit C1 à C4	Toutes interventions programmées quelle que soit la prestation	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours ouvrés	<b>27.93 € HT</b> (33.52 € TTC) La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée
Frais de dédit C5	Toutes interventions programmées quelle que soit la prestation	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours ouvrés	<b>16.25 € HT</b> (19.50 € TTC) La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée
Déplacement vain C1 à C4	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeur)	<b>108.99 € HT</b> (130.79 € TTC)
Déplacement vain C5	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeur)	<b>28.52 € HT</b> (34.22 € TTC)
Duplicata de document type 1		Frais applicables suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois	<b>13.73 € HT</b> (16.48 € TTC)
Forfait agent		Forfait appliqué en cas de	<b>516.89 € HT</b>

assermenté C1 à C4		manipulation frauduleuse du dispositif de comptage	(620.27 € TTC)
Forfait agent assermenté C5		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage	<b>421.94 € HT</b> (506.33€ TTC)
Rejet de chèque ou de prélèvement		Pour tout rejet de chèque ou de prélèvement. S'applique pour chacun des points de livraison du paiement rejeté des clients et fournisseurs facturés directement par la régie.	<b>15.00 € HT /</b> (18.00 € TTC)  Les frais sont facturés au forfait. Ce forfait couvre la gestion comptable et administrative du rejet. A cela s'ajoute les éventuels frais de coupure

F 960

Protections de chantier	Autres prestations
-------------------------	--------------------

**Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5 / Tiers autorisé**

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du GRD.

Cette prestation comprend 2 cas : **CAS 1** – isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants, **CAS 2** – autre cas d’isolation du réseau.

**Rappel** : tout travail réalisé à proximité d’un ouvrage électrique, doit faire l’objet d’une DT/DICT <sup>(1)</sup> adressée par courrier, mail ou fax à l’adresse du GRD.

<p><b><u>Description</u></b></p> <p><b>CAS 1</b> : la prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par le GRD au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu BT.</p> <p><b>CAS 2</b> : la prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.</p>	<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p><b>CAS 1</b> :</p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la mise à disposition du matériel isolant adapté,</li> <li>*la pose du matériel,</li> <li>*la dépose du matériel.</li> </ul> <p><b>CAS 2</b> :</p> <p>Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la mise à disposition du matériel isolant adapté,</li> <li>*la réalisation des interventions sur le réseau,</li> <li>*la remise en état du réseau.</li> </ul>
<p><b><u>Délais de réalisation</u></b></p> <p><b>CAS 1</b> - 10 jours ouvrés</p> <p><b>CAS 2</b>- A la date convenue avec le demandeur</p>	<p><b><u>Tarif de la prestation</u></b></p> <p><b>CAS 1</b> :</p> <p>Forfait pose et dépose :  <b>293,50 € HT / 352,20 € TTC</b>            au-delà de 1 mois de protection, une redevance de location mensuelle <sup>(2)</sup> du matériel isolant par portée : <b>9,20 € HT / 11,04 € TTC.</b></p> <p><b>CAS 2</b> : sur devis</p>
<p><b><u>Canaux d’accès à la prestation</u></b></p> <p>Courriel, courrier, téléphone</p>	<p><sup>(1)</sup> DT : Demande de projet de Travaux / DICT : Déclaration d’Intention de commencement de Travaux.</p> <p><sup>(2)</sup> tout mois commencé est dû.</p>

F 1020

<b>Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT≤36 kVA)</b>	<b>Autres prestations</b>
--	---------------------------

**Cible : Fournisseurs C5**

La prestation consiste pour un point de connexion existant à le mettre en service dans la journée pour une demande transmise le même jour ou à le rétablir dans la journée suite à un impayé ou manquement contractuel pour une demande transmise après 15h00.

Cette fiche comprend 2 options en fonction de la configuration technique du point de connexion : **OPTION 1** – point de connexion équipé d’un compteur classique, **OPTION 2** – point de connexion équipé d’un compteur communicant.

<u>Description</u>	<u>Prestations élémentaires comprises</u>
<p><b>OPTION 1</b> : point de connexion équipé d’un compteur classique (avec déplacement sur site).</p> <p><b>OPTION 2</b> : point de connexion équipé d’un compteur communicant Linky.</p>	<p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :</p> <p><b>OPTION 1</b></p> <p><b>Pour une mise en service sur une installation existante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,</li> <li>*le relevé et la transmission des index de mise en service,</li> </ul> <p>Lorsque l’alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le rétablissement de l’alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,</li> <li>*la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,</li> <li>*la vérification de la présence des scellés de l’installation,</li> </ul> <p><b>Pour un rétablissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le rétablissement de l’alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,</li> <li>*le relevé et la transmission des index de rétablissement.</li> </ul> <p><b>OPTION 2 :</b></p> <p><b>Pour une mise en service sur une installation existante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,</li> <li>*la transmission des index de mise en service,</li> <li>*la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,</li> <li>*la programmation de la puissance souscrite</li> </ul> <p>*lorsque l’alimentation est suspendue, l’interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réarmement par le client,</p> <p><b>Pour un rétablissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le rétablissement de l’alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance de soutirage du point de connexion,</li> <li>*l’interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client,</li> <li>*le relevé et la transmission des index de rétablissement.</li> </ul>

<p><b><u>Délais de réalisation</u></b></p> <p><b>Dans la journée</b></p>	<p><b><u>Tarif de la prestation</u></b></p> <p><b>OPTION 1 :</b>  <b>118.27 € HT / 141.92 € TTC</b>                  En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120B) ou de rétablissement de l'alimentation (F200B).                  En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus.                  La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur du GRD.</p> <p><b>OPTION 2 :</b>  <b>44,94 € HT / 53.93 € TTC</b>                  En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120B) ou de rétablissement de l'alimentation (F200B), lorsque la demande est transmise après 15h00, nécessitant une intervention sur site demandée par le fournisseur.  <b>NB :</b> ce tarif s'applique même si la télé opération échoue, et qu'un déplacement s'avère nécessaire.                  En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus.                  La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur du GRD.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Téléphone</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*les équipes d'intervention du GRD soient disponibles,</li> <li>* le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,</li> <li>*son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,</li> <li>*elle ait été demandée par le fournisseur et avant 15h00.</li> </ul> <p>Pour un compteur communicant Linky lorsque la demande est transmise après 15h00 et en cas d'échec de télé opération, la prestation est réalisée sous réserve de disponibilité des équipes du GRD.</p>